



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIERA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## 41<sup>e</sup> séance du Conseil général

**Jeudi 27 octobre 2011 à 19h30**

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

### Procès-verbal

**Présidence** : M. Pierre-Alain Borel

Trente-trois Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

**Présent(e)s** : Mme Katia Babey Falce, Mme Maria Belo, M. Pierre-Yves Blanc, Mme Leticia Boni, M. Pierre-Alain Borel, M. Karim Boukhris, M. Hughes Chantraine, Mme Marie-France De Reynier Porta, Mme Sarah Diaz, M. Bastian Droz, M. Laurent Duding, M. Sven Erard, M. Andy Favre, M. Charles-André Favre, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Pascale Gazareth, M. Michel Hess, M. Philippe Kitsos, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, Mme Sylvia Morel, M. Claude-André Moser, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Musy, Mme Marie-Claire Pétremand, M. Olivier Ratzé, M. Florian Robert Nicoud, M. Pierre-André Rohrbach, M. André Schreyer, M. Adrien Steudler, M. Yves Strub, M. Christophe Ummel, M. Inan Vurucu.

**Excusé(e)s** : M. Christophe Batsch, M. Pascal Bühler, M. Denis Cattin, Mme Célia Clerc, Mme Monique Erard, M. Francis Stähli.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

**Le PV N°37 est accepté sans modification.**

**Le PV N°38 est accepté sans modification.**

**Pierre-Alain Borel, Président** : Mesdames, Messieurs. Bienvenue à cette 41<sup>e</sup> séance du Conseil général. Il y a, à votre disposition, sur la table, des blocs-notes *Le Corbusier*.

Le Bureau et le POP ont reçu une lettre du Conseil communal concernant l'affichage pour les fédérales et le cafouillage. Elle sera mise à votre disposition lors de la prochaine séance.

### Amendement UDC au point 2 de l'ordre du jour

*Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.*

**Le présent arrêté entrera en vigueur dès le premier jour de la législature 2012-2016.**

### Interpellation urgente Quelle politique en matière d'abattage d'arbres du PS

*Nous nous émouvons de l'abattage d'érables en bonne santé à la rue Staway-Mollondin le 24 octobre 2011. Mercredi 26 octobre, la suppression annoncée de 13 grands peupliers sur le terrain du minigolf a été reportée en dernière minute.*

*Les abattages d'arbres se justifient pour des raisons de maladie, de nouvelles constructions, de sécurité ou dans certains cas de nuisances importantes pour les riverains. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que dans certains cas ces abattages seraient légitimés par des raisons purement économiques. En effet, l'entretien des grands arbres serait coûteux en temps et donc en argent. Nous ne pouvons cependant, accepter que l'on coupe de grands arbres au motif d'économies. Le Conseil communal peut-il nous rassurer sur ce point ?*

*Selon certains renseignements, le Service des espaces verts entend couper encore un très grand nombre d'arbres durant les prochaines années. Nous souhaitons savoir si ces coupes sont inscrites dans une approche globale de coupes et ensuite de remplacement par des essences identiques ou au moins similaires ?*

*Il nous semble important que le Conseil général, par le biais de la Commission des infrastructures, puisse être informé des décisions de coupes importantes et des raisons qui les justifient. Le Conseil communal peut-il s'engager à informer au mieux le législatif ?*

*Comme le Fonds suisse pour le paysage alloue des sommes importantes pour le remplacement d'arbres malades, le Conseil communal peut-il nous informer des montants qu'il aurait perçus cette année et pour quels projets ?*

*Katia Babey, Monique Gagnebin de Pietro, Marie-France de Reynier Porta*

### Interpellation des Verts patinoire-piscine

A 1000 m, les joies aquatiques assurées par la piscine des Mélèzes peuvent être limitées suivant la météo. De fait, la rentabilité des abonnements familiaux dépend largement de celle-ci. Aussi, il serait judicieux d'adapter, le plus largement possible, les heures d'ouverture de nos piscines - patinoire au type de temps en vigueur.

Par une prolongation de l'ouverture estivale (de 20 h à 21 h ), un public friand de baignade bénéficierait davantage des installations. Imaginons, par exemple, une personne qui ne pourrait se rendre à la piscine qu'à partir de 19 h, elle y viendrait si elle savait que l'heure de fermeture était fixée à 21 h.

Nous sommes conscients que, suite au rapport du 21 octobre 2009 en réponse à une question du groupe socialiste (heures d'ouverture et accès au bassin aux personnes à mobilité réduite), de bons efforts ont été réalisés et nous tenons à en remercier le Conseil communal. En 2011, 9 jours de prolongement d'ouverture auraient été effectués, sur plus de 20 jours de grand beau temps, la mesure mériterait selon nous d'être étendue.

Le Conseil communal pourrait-il nous renseigner sur les aspects suivants:

- Serait-il possible d'élargir, de 20 h 00 à 21 h, l'heure de fermeture de la piscine durant les mois de juillet et d'août, ceci en cas de beau temps (un écran à l'entrée de la piscine, un site internet actualisé dès que la décision est prise et un message sur un répondeur pourraient renseigner l'utilisateur de l'heure adaptée de fermeture). La décision de prolongement de l'ouverture pouvant être prise le jour même.

- Y a-t-il moyen de mettre fin à la saison de la piscine, au plus tard, le lundi du Jeûne fédéral et non une semaine avant, comme durant l'été dernier (2011), pour autant que la météo annonce un temps propice à la baignade (le même numéro renseignerait et un avis officiel de fermeture étant publié dans la presse locale, par exemple)?

- Concernant la patinoire, certaines personnes, en cas de mauvais temps, ne décident de se déplacer que si la patinoire intérieure est disponible, donc uniquement s'il n'y a pas de match ou d'autres manifestations. Serait-il possible de bénéficier des mêmes moyens d'information (site internet et répondeur) qui indiqueraient le week-end, si la patinoire couverte est accessible ou s'il s'agit uniquement de la patinoire en plein air ?

Merci de votre attention.

Olivier Ratzé, Mariette Mumenthaler, Sven Erard, Philippe Kitsos, Pierre-Yves Blanc, Marie-Claire Pétremand

### Interpellation du POP Affichage officiel...

Lors de la campagne des élections fédérales qui viennent de se dérouler, un problème est apparu quant à l'équité entre listes sur les panneaux d'affichage officiels communaux. En effet, les affiches de la liste POP —solidaritéS pour le Conseil National ont été oubliées par la SGA et remplacées par les affiches d'autres listes.

*Contrairement aux déclarations de la SGA relayées par l'Impartial, cet oubli n'a pas concerné que la Chaux-de-Fonds, mais aussi Neuchâtel qui dispose d'un contrat similaire avec la SGA.*

*Cet oubli est naturellement extrêmement préjudiciable pour un parti ne disposant que de tous petits moyens financiers. De plus, sans notre intervention, il n'aurait sans doute pas été identifié et corrigé. Ainsi, au-delà du préjudice subi par la liste POP-solidaritéS, cette affaire pose des questions de fond sur la surveillance du mandat confié à la SGA et l'égalité de traitement que les collectivités publiques doivent garantir entre les opinions exprimées lors de votations ou d'élections. En conséquence, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quelle surveillance est faite du travail confié à la SGA concernant l'équité entre les opinions exprimées lors de votations et d'élections ?*
- 2. Quelles mesures de rétorsions sont prévues, ou à défaut envisageables, en cas de manquements de la SGA sur ce point ?*
- 3. Dans quelle mesure le contrat signé avec la SGA tient-il compte de la possibilité, que nous espérons purement théorique, que la SGA favorise, d'une manière ou d'une autre, ses clients de l'affichage payant lorsqu'elle réalise l'affichage officiel ?*

*Dernière question soulevée par cette affaire : en ville de la Chaux-de-Fonds, quatre panneaux permettant d'afficher chacun 12 affiches mondiales, existent. Ces quatre panneaux sont tous situés au centre ville, ente Métropole centre et l'Hôtel de ville. Nous aimerions savoir dans quelle mesure il serait envisageable d'en déplacer un ou deux dans des quartiers de la ville plus éloignés du centre, comme aux Forges par exemple.*

*Pascale Gazareth, Charles-André Favre*

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il fut une époque où nous étions avertis par e-mail quand les procès-verbaux étaient disponibles. Cela fait un moment que je n'en ai plus reçu. Qu'en est-il exactement ?

**Pierre-Alain Borel, Président :** Je vous propose de regarder avec la Chancellerie, afin que nous vous donnions une réponse dans les plus brefs délais ou que nous réintroduisions simplement l'envoi d'e-mail annonçant les procès-verbaux.

## Élections

Élection de **M. Mickael Othenin-Girard, PS** à la Commission intercommunale d'aménagement du territoire, en remplacement de M. Alain Augsburgger, démissionnaire.

## 41<sup>e</sup> séance du Conseil général

Jeudi 27 octobre 2011 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

### Ordre du jour

0. Rapport du Conseil communal du 14 septembre 2011 en réponse à la motion de M. Pierre-Yves Blanc (Verts) et consorts intitulée "NeuchEole – société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise"
1. Rapport du Conseil communal du 12 octobre 2011 à l'appui d'une demande de modification du règlement de la Commission de sécurité publique et de l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général
2. Motion de M. Daniel Musy et consorts déposée le 11 mai 2011 *Informar les citoyens à travers les réseaux sociaux*
3. Interpellation de M. Pierre-Yves Blanc et consorts déposée le 30 mai 2011 *Sauvons le Doubs!*
4. Motion de Mme Katia Babey et consorts déposée le 30 mai 2011 *Une manière festive de faire connaissance*
5. Interpellation de Mme Marie-Claire Pétremand et consorts déposée le 30 mai 2011 *Marquage de places de stationnement à la rue de la Fusion*
6. Interpellation de M. Florian Robert-Nicoud et consorts déposée le 27 juin 2011 *Manque de sécurité pour les enfants*
7. Motion de Mme Sarah Diaz et consorts déposée le 7 septembre 2011 *Campagne de sensibilisation aux déchets de chewing-gum*
8. Interpellation de Mme Marie-Claire Pétremand et consorts déposée le 7 septembre 2011 concernant la future route entre le pôle de développement et la gare du Crêt-du-Loclé
9. Motion de M. Olivier Ratzé et consorts déposée le 28 septembre 2011 *Pour des vélos en libre service dans les Montagnes neuchâteloises*
10. Interpellation de Mme Katia Babey et consorts déposée le 28 septembre 2011 *Echec de la fusion TN-TRN: consternation*
11. Interpellation de Mme Katia Babey et consorts déposée le 28 septembre 2011 *La sécurité des travailleurs est-elle vraiment la priorité ?*

Pierre-Alain Borel  
Président du Conseil général

## **Rapport du Conseil communal** **en réponse à la motion de M. Pierre-Yves Blanc (Verts) et** **consorts intitulée "NeuchEole – société neuchâteloise** **pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise"** (du 14 septembre 2011)

### **au Conseil général**

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Les Conseils généraux des communes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel et Val-de-Travers ont débattu courant octobre, novembre 2009 de motions demandant à leur Conseil communal respectif d'étudier la création d'une Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne. Les résultats des délibérations et les intitulés des motions ont été les suivants (textes détaillés des motions annexés) :

La Chaux-de-Fonds : motion acceptée tacitement lors de la séance du 24 novembre 2009

*NeuchEole – société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne dans notre canton*

Le Locle : motion amendée acceptée par 27 voix contre 6 lors de la séance du 25 novembre 2009

*Étudier la création d'une société pour l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec d'autres partenaires*

Neuchâtel : motion acceptée par 31 voix contre 6 et aucune abstention lors de la séance du 24 novembre 2009

*Étudier avec Viteos la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise*

Val-de-Travers : motion amendée acceptée par 34 voix et 1 abstention lors de la séance du 26 octobre 2009

*Étudier la création d'une société pour l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec d'autres partenaires*

En application des dispositions du Règlement général des communes susmentionnées, les Conseils communaux apportent la réponse développée ci-après.

## **Introduction et préambule**

### **Motion**

En automne 2009, était déposée auprès de plusieurs communes neuchâteloises une motion demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation d'énergie éolienne neuchâteloise. A Neuchâtel, le groupe PopVertsSol citait dans sa motion l'exemple à suivre de RhôneEole SA, société créée en 2005 par les cinq communes valaisannes de Collonges, Dorénavant, Evionnaz, Martigny et Vernayaz, toutes actionnaires à raison de 10%, conjointement avec les sociétés SEIC Service Electrique Intercommunal SA (20%), Services Industriels de Lausanne (20%) et Synergy SA (10%). A La Chaux-de-Fonds, la motion P.-Y. Blanc proposait que les communes investissent CHF 50.— par habitant pour participer au capital d'une société anonyme, le capital réuni d'environ CHF 8.5 millions devant permettre le financement d'un premier parc d'une quinzaine d'éoliennes. Dans la motion, il était proposé que la redevance, estimée à 2 centimes par kWh produit, ainsi que les éventuels dividendes, soient ensuite réinvestis dans de nouveaux projets.

### **Comité de pilotage**

Après l'acceptation de la motion par les Conseils généraux, les Conseils communaux de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Val-de-Travers ont constitué, au printemps 2010, un comité de pilotage pour apporter une réponse commune à ces motions. Les distributeurs Viteos et SEVT (Société Électrique du Val-de-Travers) ont été associés à ce dernier. Les membres du groupe de travail sont mentionnés ci-après :

Monsieur Pierre-Alain Rumley, conseiller communal, Val-de-Travers  
Monsieur Laurent Kurth, conseiller communal, La Chaux-de-Fonds  
Monsieur Pascal Sandoz, conseiller communal, Neuchâtel  
Monsieur Charles Haesler, conseiller communal, Le Locle  
Madame Josette Frésard, directrice Viteos  
Monsieur Denis Perrenoud, directeur SEVT

Monsieur Christian Mermet a rejoint ce comité suite au retrait de Monsieur Pierre-Alain Rumley du Conseil communal de Val-de-Travers le 31 mars 2011.

Dans un premier temps, le comité de pilotage a chargé une fiduciaire de réaliser une étude sur les possibilités et les conditions de la création d'une société en mains publiques pour la construction, l'exploitation et la gestion d'installations de production d'énergie éolienne sur le territoire neuchâtelois.

Sur la base des considérations de cette étude et dans un communiqué du 13 janvier 2011, le comité de pilotage informait la presse et le public de sa volonté de constituer une société anonyme sous la raison sociale NeuchEole SA, société détenue par les collectivités publiques. Les membres du comité de pilotage faisaient

part de leur conviction qu'il est dans l'intérêt du canton et de ses communes de garder le contrôle du développement de l'énergie éolienne dans le canton de Neuchâtel.

Dans un deuxième temps, le comité de pilotage a chargé cette même fiduciaire de contacter les investisseurs qui s'activent actuellement dans le canton de Neuchâtel pour créer des parcs éoliens de manière à examiner les formes de collaboration envisageables et les moyens financiers nécessaires.

### Rapport Ernst & Young

Le rapport du 7 juillet 2010 délivré par Ernst & Young a couvert les points suivants :

- Opportunité de créer une société pour l'exploitation de l'énergie produite sur le sol neuchâtelois ainsi que les conditions nécessaires à sa création.
- Évaluation de la place qu'une telle société pourrait occuper dans le développement de l'énergie éolienne.
- Forme juridique que pourrait revêtir cette société.
- Formes de collaboration entre les collectivités publiques et les partenaires investisseurs.
- Partenaires éventuels de la société à créer.
- Structure financière à envisager, moyens nécessaires à la création de la société en regard des investisseurs envisagés.
- Contraintes légales.

Le rapport conclut que la création d'une société détenue par l'ensemble des communes du canton permettrait, par le regroupement des moyens, de constituer un acteur important du développement de l'énergie éolienne, de coordonner et de faire converger les projets de manière à arrêter une implantation des parcs éoliens cohérente et respectueuse de l'intérêt général.

Le rapport mentionnait également les conditions de la réalisation d'un tel projet, en particulier :

- leadership des personnes appelées à porter le projet,
- adhésion de l'ensemble des communes situées dans le voisinage des parcs,
- rapidité des décisions,
- financement adéquat,
- répartition équitable des retombées financières,
- choix pertinent des partenaires et objectifs communs.

## Positions du canton, des communes

Dans le plan directeur cantonal d'avril 2010, le canton de Neuchâtel affiche ses ambitions de garantir l'approvisionnement énergétique en visant la durabilité et l'indépendance. Parmi les moyens d'y parvenir, le plan directeur retient le développement de parcs éoliens dans des sites prioritaires, en respectant les enjeux environnementaux et paysagers.

Le Service cantonal de l'énergie publie chaque année des statistiques portant sur la consommation finale d'énergie dans le canton de Neuchâtel. Pour l'année 2009, l'approvisionnement de 1'076 GWh nécessaire à couvrir la consommation cantonale effective provient à raison de 922 GWh de sources extérieures au canton, soit un taux d'autoproduction de 14.3%. L'important potentiel de développement de l'énergie éolienne est un des moyens d'augmenter l'autonomie énergétique du canton.

La fiche de coordination E\_24 décline les objectifs et les principes d'aménagement s'agissant de la valorisation du potentiel de l'énergie éolienne. La planification directrice mise sur la concentration et l'efficacité des parcs éoliens afin d'éviter la dissémination et le mitage du territoire. Elle retient une production de 200 GWh par an à l'horizon 2035, soit la couverture d'environ 20% de la consommation actuelle d'électricité dans le canton.

L'Etat de Neuchâtel a conduit diverses études en vue d'établir un concept éolien définissant les sites appropriés pour le développement de l'énergie éolienne, sites qui pourront être retenus dans la fiche de coordination L\_24 du plan directeur cantonal.

Consulté par le comité de pilotage sur le projet de constitution de NeuchEole, Monsieur le Conseiller d'Etat Claude Nicati, Chef du Département de la Gestion du Territoire, s'en est tenu aux compétences et responsabilités du canton en matière d'aménagement, de planification directrice. Il a admis que la constitution de NeuchEole par les communes neuchâteloises pourrait favoriser la réalisation des objectifs retenus dans le plan directeur cantonal.

En fonction de leurs sensibilités, de leurs intérêts particuliers, de leurs engagements spécifiques en faveur des énergies renouvelables notamment, les communes partagent des avis divers sur le développement de l'énergie éolienne dans le canton de Neuchâtel.

Les autorités communales qui ont constitué le comité de pilotage s'accordent cependant toutes à considérer qu'il est essentiel que les communes rassemblent leurs moyens et leurs forces pour devenir un acteur incontournable du développement éolien, en particulier pour permettre la coordination, la convergence des efforts en vue d'arrêter une implantation des sites éoliens respectueuse des divers intérêts publics sur tout le territoire cantonal. Elles considèrent que le développement de l'énergie éolienne ne doit pas être décidé de façon prépondérante par des investisseurs extérieurs au canton. Les distributeurs présents dans le groupe de travail poursuivent quant à eux l'ambition d'augmenter de manière significative la

part de leur production propre durant les dix années à venir. L'énergie éolienne constitue un des moyens d'y parvenir.

### Contexte politique

En août 2008, les Verts neuchâtelois déposaient un projet de loi sur l'énergie éolienne. L'article 1b de ce projet retenait que l'énergie éolienne est propriété de l'Etat et ne peut être exploitée que par l'Etat ou par ceux auxquels il en aura octroyé la concession. Co-financé à parts égales avec les cantons du Jura et du Valais, un avis de droit sur le projet de loi des Verts neuchâtelois a été demandé à Madame Florence Guillaume, professeur de droit privé. Dans ses conclusions, l'experte conclut que la collectivité publique n'a pas de droit de propriété sur l'air et le vent. Il ne s'agit pas d'une chose au sens des droits réels, en particulier d'une chose sans maître au sens de l'art. 664 CC. Le Service juridique du Département de la Justice, de la Sécurité et des Finances a complété en indiquant que, faute de détenir un monopole quelconque en matière d'éoliennes, l'Etat ne peut accorder de « concession ». Le Service juridique souligne encore que le but principal de la nouvelle Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est une ouverture du marché. Un projet de loi prévoyant la création d'un monopole en matière d'énergie éolienne est par conséquent manifestement contraire aux buts visés par la loi fédérale. L'idée forte des Verts neuchâtelois de garder une certaine mainmise sur la production d'énergie éolienne n'a d'ailleurs pas été retenue dans le projet de Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) du 28 mars 2011 présenté par le Conseil d'Etat.

Les crêtes du Jura neuchâtelois représentent un patrimoine unique protégé par un décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels. Dans sa session du 22 février 2011, le Grand Conseil neuchâtelois a déclaré recevable l'initiative « Avenir des Crêtes » lancée par quelques particuliers dans le courant du printemps 2010. Cette initiative demande que, dans la zone des crêtes et forêts au sens du décret de 1966, le canton détermine le nombre, les dimensions et les emplacements de l'ensemble des éoliennes dans un plan d'affectation spécial de niveau cantonal, soumis au référendum populaire obligatoire. Le Conseil d'Etat dispose d'un peu moins de 2 ans pour se prononcer et présenter des propositions au Grand Conseil.

A l'occasion des états généraux de l'Énergie du 13 novembre 2010, le Département de la Gestion du Territoire du canton de Neuchâtel a fait réaliser par M.I.S Trend un sondage sur l'énergie auprès de la population du canton de Neuchâtel. Les interviews réalisées entre le 30 septembre et le 8 octobre 2010 font ressortir que 64% des 802 personnes interrogées considèrent comme opportun le développement de l'énergie éolienne sur le territoire cantonal. 73% des personnes interviewées considèrent que le reproche que les éoliennes défigurent les crêtes du Jura n'est pas une raison de s'opposer à celles-ci.

En s'engageant dans le projet NeuchEole, les autorités communales répondent tant aux souhaits qu'aux craintes exprimées par la population.

## Énergie éolienne

La capacité de production de l'éolien suisse a fortement progressé en 2010 avec la mise en service de nouvelles installations au Mont-Crosin (BE), au Gütsch (UR) et au Peuchapatte (JU). Les 28 grandes éoliennes recensées par Suisse Eole, association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse, représentent une puissance installée de 42 MW pour une production annuelle estimée à 74 millions de kWh. En considérant une consommation moyenne de 3'500 kWh/an (sans le chauffage et la production d'eau chaude), cette production estimée permet de couvrir les besoins de 21'000 ménages.

Malgré la progression susmentionnée, la puissance installée en Suisse de 42 MW à fin 2010 représente moins de 0.05% des capacités des pays de la Communauté européenne (27 pays pour un total de 84'278 MW). Selon les statistiques fournies par EWEA (European Wind Energy Association), seules la Slovaquie, la Slovénie, la Lettonie et Malte disposent, à fin 2010, d'une capacité installée inférieure à la Suisse. Des pays comme l'Autriche, la Hongrie, pour ne citer qu'eux, disposent de capacités respectivement 24 et 7 fois supérieures à la Suisse.

La catastrophe survenue le 11 mars 2011 dans le complexe nucléaire de Fukushima (Japon) a obligé le Conseil Fédéral à reconsidérer les scénarios de politique énergétique, à procéder à une évaluation approfondie de l'approvisionnement en énergie d'aujourd'hui et de demain. Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (DETEC) a été chargé d'étudier les perspectives énergétiques sur les trois scénarios suivants :

- Maintien du mix d'électricité actuel avec un éventuel remplacement anticipé des trois centrales nucléaires les plus anciennes afin de garantir un maximum de sécurité.
- Pas de remplacement des centrales nucléaires existantes à la fin de leur période d'exploitation.
- Abandon anticipé de l'énergie nucléaire et mise hors-service des centrales nucléaires existantes avant la fin de leur période d'exploitation normale sur le plan de la technique de sécurité.

Le Conseil Fédéral a passé en revue le résultat des analyses réalisées par le DETEC. Lors de sa séance du 25 mai 2011, celui-ci a communiqué sa décision de principe de mettre les centrales nucléaires à l'arrêt à la fin de leur durée d'exploitation et de ne pas les remplacer (variante 2 susmentionnée). Le 8 juin 2011, le Conseil National a emboîté le pas du Conseil Fédéral en adoptant la motion de Monsieur Roberto Schmidt (PDC/VS) demandant l'abandon progressif de l'exploitation des cinq réacteurs existants et de ne plus construire de nouvelles centrales nucléaires. Dans la foulée, le Conseil National a adopté, à une courte majorité, une motion de Monsieur Hans Rutschmann (UDC/ZH) demandant la suppression du droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie.

Près de 40% du courant consommé en Suisse étant issu de l'énergie nucléaire, les conséquences des décisions de principe retenues seront lourdes pour la population et l'économie suisse.

Des économies d'énergie sont, sans aucun doute, possibles pour réduire le gaspillage actuel, notamment en imposant des normes plus sévères pour les appareils électriques, en incitant les propriétaires à changer les installations énergivores. Ces économies risquent cependant d'être en tout ou partie compensées par la croissance démographique, le développement, par exemple, de la mobilité électrique et des pompes à chaleur.

Il est donc indispensable de doper le courant vert en investissant dans l'hydraulique, l'éolien, le solaire, la géothermie et la biomasse qui disposent d'un potentiel considérable. Les estimations issues du « Concept d'énergie éolienne pour la Suisse » de 2004 tablent sur une production de 1'500 GWh d'électricité à l'horizon 2035 et de 4'000 GWh à l'horizon 2050 (800 éoliennes).

### Développements sur le plan fédéral

En adoptant la LApEI le 23 mars 2007, le Parlement fédéral a donné son aval à la révision de la Loi sur l'Énergie (LEne). Cette loi vise à contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. Elle poursuit le but d'augmenter d'ici 2030 la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5'400 GWh par rapport à la production de l'an 2000, d'augmenter dans le même temps la production annuelle d'électricité dans les centrales hydrauliques et de stabiliser la consommation finale d'énergie des ménages.

Pour atteindre les objectifs d'augmenter la production annuelle à partir d'énergies renouvelables, l'ordonnance révisée sur l'énergie (OEn) a introduit, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la rétribution à prix coûtant (RPC) de l'injection du courant d'énergie renouvelable.

La réglementation en matière d'énergie éolienne contenue à l'appendice 1.3 de l'ordonnance sur l'énergie est précisée dans une directive relative à la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC), art. 7a LEne. Cette directive retient une rétribution de 20 centimes (TVA comprise) par kWh pendant les cinq premières années suivant la mise en service. Après cette période, et jusqu'au terme de la période d'amortissement, la société nationale du réseau de transport doit procéder au calcul du rendement effectif de l'installation de manière à fixer les conditions de rétribution pour les années suivantes.

La partie générale de la directive relative à la RPC fixe les conditions pour l'entrée dans le modèle visé à l'article 7a de la LEne. Elle prévoit également les délais de changement (entrée ou sortie) soit le 30 septembre de l'année précédente pour une entrée et le 30 novembre pour une sortie du système de la RPC.

La garantie d'une rémunération sur toute la durée de vie des installations (20 ans) a largement contribué à renforcer la volonté des investisseurs de faire aboutir les projets en cours de planification dans le canton de Neuchâtel.

Par l'adoption de la RPC, la production d'électricité entre dans le bilan des énergies renouvelables de Swissgrid, société en charge de l'ensemble de la procédure liée à la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Pendant les cinq premières années, Swissgrid achète ainsi l'énergie produite 20 centimes (TVA comprise) et la revend au gestionnaire du réseau au prix du marché. La production ne compte pas en tant que propre production du gestionnaire du réseau qui a l'obligation de reprendre cette énergie renouvelable. L'énergie produite localement par le parc éolien reste cependant au gestionnaire du réseau local formellement et « comptablement ». La décision de sortir du système de la RPC est par ailleurs possible chaque année.

### Concept éolien du canton de Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel a mandaté plusieurs études de manière à mettre à jour le concept éolien cantonal datant de 1998. Le concept éolien mis en consultation en septembre 2009 auprès des autorités et milieux intéressés a fait l'objet de nombreuses remarques. A la suite de celles-ci, le Département de la Gestion du Territoire a commandé au bureau Natura biologie appliquée Sàrl un complément d'analyse paysagère. Il a fait également réaliser, par le bureau L'Azuré, le Centre de Coordination Ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO) une étude sur l'impact des éoliennes sur la faune aérienne. Il a demandé encore à Groupe E SA une évaluation des impacts des projets de parcs éoliens sur le réseau électrique neuchâtelois.

La version 5.6 du 18 août 2010 du concept éolien retient les sites appropriés suivants :

Nom	Altitude (mètre)	Nombre potentiel d'éoliennes (2 MW par éolienne)	Potentiel production (GWH)
Site du Crêt-Meuron, secteur 1.1	1'300	7	23
Site de la Montagne-de-Buttes	1'200	20	70
Site de la Vue-des-Alpes, secteur 4.4	1'300	10	40
Site de la Joux-du-Plâne	1'200	4	12
Site du Mont-de-Boveresse	1'100	18	63
Total sites appropriés		59	208

1 MW (mégawatt) = 1 million de watts; indique la puissance maximale de l'installation  
GWH = 1 million de kilowattheures; indique la production d'électricité

A ce stade, le site de Chaumont n'est pas retenu comme site approprié malgré les contestations du conseil communal de Neuchâtel qui fait valoir l'approbation par le Conseil général, en 2004 déjà, d'un crédit d'investissement de CHF 8.8 millions en vue de sa réalisation ainsi que l'octroi d'une subvention de l'Union européenne de CHF 500'000.— prévue dans le projet européen Holistic/Concerto2, cosigné par l'Etat de Neuchâtel.

Par rapport à la version mise en consultation en septembre 2009, le site réduit des Grandes Pradières, à la Tourne, (secteur de La Charbonnière) et le site du Communal de La Sagne sont déclassés en sites non appropriés. Le site du Mont-de-Boveresse, classé précédemment comme site non approprié suite aux critères paysagers, est considéré désormais comme site approprié.

La nouvelle version du concept fait toujours l'objet de contestations. Sa concrétisation par la révision de la fiche de coordination du plan directeur cantonal pour la planification des parcs éoliens va prendre probablement encore du temps. Parmi les opposants au concept éolien, la Ville de La Chaux-de-Fonds a émis nombre de critiques de sorte que certains voient une contradiction entre sa position concernant le projet de planification cantonale et son engagement dans le projet de société en mains publiques NeuchEole. En réalité, les critiques formulées à l'encontre de la planification cantonale portent davantage sur une prise en considération insuffisante de divers enjeux que sur le fond. La Ville de La Chaux-de-Fonds reproche en effet le nombre trop élevé de sites retenus faisant courir le risque d'une transformation fondamentale des paysages des crêtes, le choix des outils juridiques ne permettant pas de conduire à une situation stable et durable ainsi que l'absence de préoccupation pour le rôle des collectivités publiques neuchâteloises dans le développement de cette nouvelle source d'énergie. L'engagement dans le projet de société publique NeuchEole est donc en cohérence avec les griefs formulés par rapport à la planification cantonale puisqu'il répond directement à certaines critiques émises et permet de tenir compte des autres dans la mise en œuvre, le moment venu, des différents parcs projetés dans le canton.

### Projets de parcs éoliens dans le canton

Les investisseurs s'activent, depuis plusieurs années parfois, pour convaincre les autorités politiques, pour établir des études, des demandes de permis de construire, pour conclure avec les propriétaires des contrats de servitude utiles et nécessaires au montage, à l'exploitation, à l'entretien et au démontage ainsi qu'au passage des lignes électriques.

La liste des projets mentionnés ci-après n'est pas exhaustive. Elle est issue des informations communiquées par les investisseurs au moment des contacts menés pour évoquer les possibilités de collaboration avec NeuchEole. Ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction des différentes phases des projets.

Site	Investisseurs, développeurs	Eoliennes envisagées (nombre)	Investissements envisagés (millions)
Site du Crêt-Meuron 3)	Greenwatt	6-7	36
Site de la Montagne-de-Buttes (tout le secteur) 1)	SIG, Alpine Wind	19	200
Site de la Montagne-de-Buttes (secteur Val-de-Travers)	Greenwatt	17	102
Site de la Vue-des-Alpes	Greenwatt	9	54
Site de la Vue-des-Alpes	SIG, Alpine Wind Ltd	Non communiqué	Non communiqué
Site de la Joux-du-Plâne	Greenwatt	11	66
Site du Mont-de-Boveresse 2)	SIG, Greenwatt (REInvest)	17	180

- 1) Verrivent SA, société inscrite au RC le 22 mars 2010, capital-actions de CHF 100'000.—, siège Les Verrières
- 2) Parc éolien du Mont de Boveresse SA, société inscrite au RC le 19 octobre 2009, capital-actions de CHF 100'000.—, siège Val-de-Travers
- 3) Site également sur lequel Eole-Res, société de droit français s'active depuis près de 10 ans

Les projets susmentionnés se situent à des phases d'avancement plus ou moins variables. Les puissances unitaires des machines divergent selon les sites et les investisseurs/développeurs, ce qui explique les investissements différents envisagés. Sur l'ensemble des sites auxquels s'intéressent parfois deux investisseurs comme on peut le constater ci-dessus, des conventions, des contrats de servitude ont été conclus avec les propriétaires.

Les communes dont le territoire est immédiatement concerné par l'implantation des parcs ont toutes été contactées par les investisseurs. Des propositions de toutes sortes leur ont été faites. Les impacts de l'implantation d'un parc éolien concernant généralement plusieurs communes situées dans le voisinage du parc, l'intérêt général doit cependant impérativement prévaloir sur les intérêts particuliers.

### Contraintes légales

Les contraintes légales à respecter pour l'implantation d'un site éolien sont de diverses natures. La liste ci-après n'est probablement pas exhaustive :

- Sur le plan de l'aménagement du territoire, les sites éoliens doivent être planifiés par un plan d'affectation cantonal. Ils nécessitent un plan spécial communal (plan d'affectation de détail), un permis de construire, une enquête publique.

- Études d'impact sur l'environnement (protection contre le bruit, projection d'ombre, protection contre les rayonnements non ionisants, protection des eaux, conservation de la forêt et de la flore, protection de la nature, unité paysagère, etc.).
- Études relatives aux conditions techniques, réglementaires et contractuelles pour le raccordement au réseau, par exemple flux des capacités de charge, des effets transitoires, de protection de réseau, etc. Respect des prescriptions et normes en vigueur.
- Études détaillées des dessertes routières, des accès.

L'énumération ci-dessus montre combien sont importants les efforts à déployer pour faire aboutir un projet de parc éolien.

## **Création de la société NeuchEole SA**

La fiche signalétique de la société à constituer se présente comme suit :

<i>Raison sociale :</i>	NeuchEole SA
<i>Actionnaires :</i>	communes neuchâteloises
<i>Capital-actions :</i>	de l'ordre de CHF 5 à 10 millions à la constitution selon le nombre de communes actionnaires et le montant du capital par habitant souscrit
<i>Répartition :</i>	en proportion de la population légale des communes actionnaires
<i>Investissements :</i>	participation au capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs éoliens, prêts à celles-ci le cas échéant
<i>Revenus :</i>	redevances/rétributions par kWh produit, intérêts, dividendes

Nous développons la fiche signalétique dans les chapitres qui suivent.

Comme le laisse supposer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus, l'investissement envisagé dépend des puissances installées mais également de beaucoup d'autres facteurs. Par simplification, nous considérerons dans les calculs qui vont suivre un investissement de l'ordre de CHF 6 millions par machine d'une puissance de 2MW (études, ingénierie, travaux civils, acquisition, transport et installation sur le site des tours et des turbines éoliennes, travaux et équipements électriques, pièces de rechange, etc.).

Matrice SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces)

Pour être en mesure de développer une stratégie, il convient de connaître ses points forts et faibles, d'apprécier les chances et les risques. Notre appréciation est la suivante :

<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les communes ont des compétences en matière d'aménagement du territoire</li> <li>➤ les communes disposent de nombreux moyens pour influencer l'avancement des projets</li> <li>➤ les conseils communaux peuvent convaincre les autorités législatives, la population du bien-fondé de l'implantation d'un parc éolien</li> <li>➤ les investisseurs, les concepteurs ont besoin de l'appui des communes</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les communes ne sont pas forcément propriétaires des terrains sur lesquels les sites sont envisagés</li> <li>➤ les communes ne poursuivent pas des buts identiques, ne parlent pas d'une même voix</li> <li>➤ les communes à proximité des sites appropriés ont des intérêts particuliers</li> <li>➤ les moyens financiers des communes sont limités</li> <li>➤ lenteur des décisions</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contribuer à l'approvisionnement en énergie renouvelable du canton</li> <li>➤ conserver la maîtrise du territoire et être en mesure de veiller à une implantation cohérente et respectueuse des atouts paysagers sur le territoire cantonal</li> <li>➤ s'assurer des retombées financières (redevances, impôts fonciers, impôt sur le bénéfice et le capital, dividendes)</li> <li>➤ participer à la sécurité de l'approvisionnement du canton</li> <li>➤ défendre un projet ambitieux devant la population</li> <li>➤ contribuer à réduire/éviter les émissions de polluants</li> </ul>	<p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ vent de fronde contre les parcs éoliens depuis quelques années</li> <li>➤ retour sur l'investissement insuffisant pour diverses raisons (données de vent – vitesse, distribution et direction – insuffisantes, coût des investissements non maîtrisé, etc.)</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ permettre des retombées en termes d'emplois</li> <li>➤ aider à la stabilité des prix et la diversification du mix d'énergies</li> <li>➤ efficacité et compétitivité des éoliennes en constante augmentation</li> <li>➤ études bien avancées des investisseurs, des concepteurs permettant une mise en service rapide par rapport à d'autres filières</li> <li>➤ effet d'image (collectivités prenant leurs responsabilités)</li> </ul>	
---	--

Les opportunités qui ressortent de l'analyse SWOT ci-dessus apparaissent largement plus nombreuses que les risques. Les enjeux sont importants et les collectivités publiques doivent jouer un rôle significatif dans le développement de l'énergie éolienne.

### Conditions

Les conditions à remplir pour réussir la création de NeuchEole sont de plusieurs natures. Nous évoquons ci-après celles qui nous semblent essentielles.

#### a) Leadership des personnes appelées à porter le projet

Près de 20 communes ont manifesté jusqu'ici, d'une manière ou d'une autre, leur intérêt pour la constitution de NeuchEole. Il convient de convaincre celles-ci mais également une majorité des autres qui ne se sont pas exprimées jusqu'ici et, en particulier, les communes situées dans les zones ou à proximité des parcs retenus dans le concept éolien telles que Les Verrières, Fontaines, Les Hauts-Geneveys, Dombresson, Chézard-St-Martin, Cernier, etc. Des personnes doivent être trouvées pour porter le projet et convaincre la majorité des communes neuchâteloises de rallier le projet et souscrire au capital-actions de NeuchEole. Ces personnes devront également mener les négociations avec les investisseurs, les propriétaires, etc.

#### b) Répartition équitable des retombées financières

Sur les sites susmentionnés, les communes ont été approchées par les investisseurs, concepteurs. Ces derniers leur proposent des redevances, d'entrer dans le capital-actions des sociétés créées ou à créer pour la construction, l'exploitation des parcs, etc. Pour permettre une large participation des communes à NeuchEole, il convient de trouver une clé de répartition équitable des retombées financières.

Dans son étude JuraEole, l'Association régionale Jura-Bienne propose des clauses de redistribution des compensations financières qui prévoient, par exemple, ceci :

- *La commune qui accueille une éolienne sur son territoire communal reçoit une indemnité annuelle par machine. Au minimum 2/3 de cette indemnité lui revient directement.*
- *Le 1/3 restant est prévu pour les communes voisines, respectivement la région. Cependant, cette indemnité est perçue par la société (JuraEole SA) pour des prestations en faveur de la région.*

Des dispositions similaires doivent être envisagées par NeuchEole, sous une forme à définir (statuts, convention d'actionnaires, etc.).

#### c) Rapidité des décisions

Pour être crédible, apparaître comme un partenaire incontournable, il importe que la société NeuchEole soit constituée rapidement, idéalement d'ici à la fin de l'année 2011 au plus tard.

### Objectifs

D'un point de vue général, NeuchEole poursuit les objectifs de préserver les intérêts publics, de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les retombées positives pour les collectivités publiques de l'implantation de parcs éoliens dans le canton de Neuchâtel. La société NeuchEole recherche la concentration et l'efficacité des parcs éoliens afin d'éviter la dissémination et le mitage du territoire. L'intérêt général doit prévaloir sur les intérêts particuliers.

#### a) Objectifs à court terme

La liste (non exhaustive) des objectifs est la suivante :

- Contribuer à l'élaboration du plan d'affectation cantonal.
- Fixer un échéancier des réalisations.
- Négocier les conditions de partenariat avec les investisseurs, concepteurs.
- Déterminer les clés d'une répartition équitable des retombées financières.

#### b) Objectifs à moyen et long termes

Parmi les objectifs à moyen terme, la société NeuchEole entend obtenir une rémunération qui lui permette d'autofinancer sa part de l'extension du/des parcs construits. Par la suite, elle souhaite prélever des dividendes des sociétés d'exploitation dans lesquelles elle a souscrit une quote-part du capital-actions.

Par sa participation au capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs éoliens, NeuchEole entend être en mesure d'avoir son mot à dire pour définir l'implantation

exacte, le nombre et la puissance unitaire des machines, les distances par rapport aux zones habitées, la distribution de compensations financières harmonisées, etc. NeuchEole veut augmenter la couverture des besoins en électricité du canton par une production locale de source renouvelable.

### Partenaires et formes de collaboration

Les contacts conduits par Ernst & Young ont montré que les investisseurs, concepteurs sont ouverts à toutes formes de collaboration avec NeuchEole. Ces derniers ont notamment exprimé les propositions suivantes :

- Octroi d'une redevance (pourcentage du chiffre d'affaires par exemple).
- Participation de NeuchEole au capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs (quote-part à définir).
- Participations des investisseurs au capital-actions de NeuchEole.
- Vente de l'énergie au prix de production.
- Participation de NeuchEole au capital-actions de Groupe E Grenn watt (élargissement des perspectives sur d'autres sources d'énergie renouvelable).

Les investisseurs, les concepteurs reconnaissent que les perspectives de réalisation d'un parc éolien sont moindres en l'absence du soutien, de la collaboration des communes.

Les investisseurs, concepteurs concernés par les parcs éoliens sont mentionnés ci-dessus (Point Projets de parcs éoliens dans le canton). Greenwind (REnInvest), Alpine Wind sont des bureaux d'ingénieurs, des développeurs qui travaillent sur plusieurs projets de parcs éoliens en Suisse et à l'étranger. Ceux-ci devraient se retirer une fois la réalisation des parcs effectuée. Avec plus de 85% d'énergie électrique fournie d'origine renouvelable, l'engagement des Services Industriels de Genève à l'égard du courant vert n'est plus à démontrer. Créée en 1997, Groupe E Greenwatt SA est l'expression de la volonté de Groupe E de promouvoir un approvisionnement en électricité répondant aux critères du développement durable.

En tant que propriétaire des réseaux 60 et 125 kV du canton de Neuchâtel, Groupe E SA est le partenaire incontournable pour le raccordement des parcs éoliens. La LENE stipule en effet, d'une part, que le distributeur a l'obligation de raccorder tout autoproducteur à son réseau et, d'autre part, que les frais de raccordement et de modification des postes sont à la charge du producteur. Des capacités de transport supérieures à 45 MV doivent être raccordées au réseau 220kV géré par Swissgrid.

Les distributeurs neuchâtelois font partie évidemment des partenaires de la société NeuchEole. Ils disposent des capacités pour assurer l'exploitation et l'entretien des parcs une fois ceux-ci construits. Comme gestionnaires de réseau, ils seront conduits à reprendre l'électricité produite localement au prix du marché (si RPC choisie).

Retombées financières et moyens financiers envisagés

NeuchEole entend réunir dans un premier temps un capital-actions situé entre CHF 5 et 7 millions. Ce capital devrait lui permettre d'acquérir une quote-part des actions des sociétés constituées pour exploiter les parcs éoliens.

Pour les calculs qui vont suivre, les hypothèses retenues sont les suivantes :

Coût d'investissement pour une machine (puissance unitaire 2 MW)	CHF 6'000'000.—
Fonds propres (selon ratio fonds propres / dettes de 30 / 70)	CHF 1'800'000.—
Production d'électricité <sup>1)</sup>	kWh 4'000'000
Chiffre d'affaires (20 centimes/kWh selon RPC, TVA comprise)	CHF 740'740.—
Redevances/rétributions (entre 5 - 10% du chiffre d'affaires) <sup>2) 3)</sup>	CHF 37'037.— / CHF 74'074.—
Rémunération des fonds propres (entre 5% et 6%)	CHF 90'000.— / CHF 108'000.—

- 1) 2'000 heures de fonctionnement; dépend des données de vent, de la puissance installée, etc.
- 2) à partager entre propriétaires et communes, par exemple proportion de 30/70
- 3) rétribution adoptée par RhôneEole SA à l'heure actuelle : 10%

Pour les projets de sites éoliens sur le territoire neuchâtelois, les investisseurs, concepteurs contactés tablent sur un taux de rendement interne (TRI) de l'investissement de 5 à 6%, un rendement des fonds propres de 8 à 10%. A titre indicatif, le taux d'intérêt des valeurs patrimoniales des réseaux (WACC) retenu par la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) pour l'année 2011 est de 4.25% (2.52% : rendement moyen des obligations de la Confédération au cours des 60 mois écoulés + 1.73% : supplément correspondant à l'indemnité de risque). Les bases de calcul qui ont servi à la détermination des taux de rendement internes estimés par les investisseurs n'ont pas été communiquées.

Les chiffres retenus selon les hypothèses mentionnées ci-dessus doivent être considérés avec prudence évidemment. Les résultats qui seront dégagés par les sociétés d'exploitation dépendent de plusieurs paramètres, en particulier :

- vitesse du vent;
- densité de l'air;
- production d'électricité;
- coût total de l'investissement;
- dépenses d'exploitation;
- taux d'intérêt de la dette;
- ratio fonds propres/dettes.

Il convient de considérer encore la durée de vie retenue pour le calcul des amortissements et de la comparer avec la durée d'utilité des machines, la durée du terme de la dette, la fréquence du remboursement de cette dernière.

NeuchEole entend autofinancer l'extension des parcs. Les bénéfices réalisés par NeuchEole (dividendes en provenance des sociétés d'exploitation, redevances, etc., diminués des dépenses de fonctionnement) seront donc réinvestis dans les sociétés d'exploitation au fur et à mesure de l'installation des éoliennes qui compléteront les parcs. Les communes actionnaires de NeuchEole ne retireront aucun dividende de la société dans un premier temps (voir lettre b ci-après pour le reste).

### Structure juridique

Compte tenu de l'importance et de la nature de l'investissement, la forme juridique de la société anonyme a été retenue. La société anonyme est la forme juridique la plus souple, qui permet une grande rapidité de réaction, de décision, une délégation efficace de certaines compétences. Elle dispose d'une adaptabilité maximale. Les actionnaires ne répondent qu'à hauteur du capital-actions souscrit.

Les obligations des actionnaires seront fixées par le biais d'une convention d'actionnaires. Celle-ci définira en particulier les clés de répartition des retombées financières.

Le conseil d'administration de la société sera constitué au moins d'un représentant des quatre communes membres du comité de pilotage, un représentant des communes sur le territoire desquelles seront situés les parcs éoliens à la condition d'avoir adhéré à NeuchEole.

Le siège de la société sera décidé au moment de la constitution de la société.

Libération du capital-actions, délais, budgets d'exploitation, investissements

c) Libération du capital-actions, délais

La société sera constituée d'ici à la fin de l'année 2011. En considérant un investissement par habitant (résident au 31.12.2010) de CHF 50.—, l'investissement pour les communes, membres du comité de pilotage, représente les montants suivants :

	Population	Capital-actions
La Chaux-de-Fonds	37'523	CHF 1'876'150.—
Neuchâtel	32'973	CHF 1'648'650.—
Val-de-Travers	10'832	CHF 541'600.—
Le Locle	10'052	CHF 502'600.—
	<hr/>	<hr/>
	91'380	CHF 4'569'000.—
	<hr/>	<hr/>

Une augmentation autorisée du capital-actions à hauteur de CHF 8,6 millions sera prévue pour permettre aux autres communes du canton de participer à NeuchEole. Au-delà du délai de deux ans maximum prévu par les dispositions légales pour l'augmentation autorisée, NeuchEole procédera ensuite, si nécessaire, à des augmentations ordinaires du capital-actions.

Pour obtenir un capital de l'ordre de CHF 7.5 millions et dans l'hypothèse d'un investissement de CHF 50.— par habitant, les communes actionnaires doivent représenter une population résidante de 150'000 habitants. Le ralliement de toutes les communes neuchâteloises à NeuchEole permettrait de réunir un capital-actions d'environ CHF 8.6 millions. Comme indiqué plus haut, il paraît essentiel que les communes directement concernées par l'emplacement des parcs adhèrent à NeuchEole.

Le capital-actions sera libéré dans un premier temps à hauteur de 20%. Le conseil d'administration décidera les appels ultérieurs d'apports en fonction des investissements à réaliser dans les sociétés d'exploitation des parcs éoliens.

Tant et aussi longtemps que les éléments de planification et d'aménagement du territoire ne sont pas arrêtés de façon solide et stable, la participation du canton de Neuchâtel à NeuchEole n'apparaît pas opportune dans un premier temps. Elle pourrait en effet mettre les autorités cantonales en position de juge et partie. Dans un deuxième temps, la participation du canton à la société reste toutefois ouverte.

A ce stade des réflexions du comité de pilotage, il n'est pas prévu que les distributeurs neuchâtelois (Viteos, SEVT, Groupe E en particulier) fassent partie des actionnaires NeuchEole. Par contre, ceux-ci pourront figurer parmi les actionnaires des sociétés d'exploitation des parcs.

#### d) Budgets d'exploitation

Compte tenu des moyens limités à disposition dans un premier temps, le fonctionnement de la société sera assuré en partenariat par Viteos et SEVT. Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés dans une fourchette de CHF 100'000.— à CHF 200'000.— entre 2012 et 2014.

Ils considèrent en particulier la rémunération d'une équipe de projet chargée de convaincre les communes de rejoindre NeuchEole, de négocier avec les investisseurs les termes des collaborations dans les sociétés d'exploitation. Les dépenses ne seront pas couvertes durant cette période et la société réalisera des pertes.

Après la mise en service des premières éoliennes et considérant les investissements mentionnés ci-dessous (8 éoliennes, participations détenues à hauteur de CHF 7'140'000.— dans deux parcs), les recettes dégagées par NeuchEole pourraient se présenter comme suit :

- Dividendes 6% sur Fr. 7'140'000 <sup>1)</sup>	CHF 428'400.—
- Redevances/rétribution (5%) <sup>2)</sup>	CHF 59'300.—

1. Les investisseurs tablent sur un rendement plus élevé
2. 5% du chiffre d'affaires des 8 éoliennes soit CHF 296'296.—, montant réparti entre propriétaires (30%), communes sur le territoire et à proximité immédiate desquelles le parc est situé (50%), NeuchEole (20%)

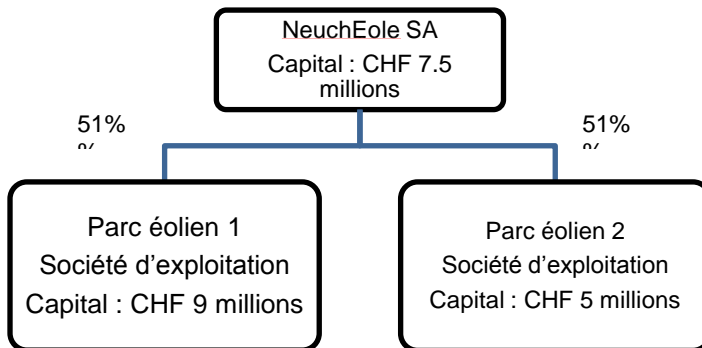
Ces recettes devraient être suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la société et permettre de dégager un bénéfice.

Les chiffres ci-dessus sont basés sur des hypothèses. Ils vont dépendre des négociations avec les investisseurs, des résultats dégagés par les sociétés d'exploitation, de la répartition des retombées financières. SIG, Alpine Wind prévoient une redevance équivalente au taux mentionné ci-dessus avec une répartition 50/50 entre propriétaires et communes. Une attribution d'1% du chiffre d'affaires à un fonds d'énergie renouvelable est envisagée.

#### e) Investissements

Comme mentionné dans la fiche signalétique donnée en introduction du chapitre 3, NeuchEole va prendre des participations dans le capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs éoliens. Celles-ci sont déjà constituées (voir sous 2.3) ou vont l'être le moment venu.

Sur le principe, NeuchEole entend prendre des participations majoritaires dans ces sociétés. Si les négociations avec les investisseurs ne devaient pas permettre d'obtenir une telle quote-part dans le capital-actions, NeuchEole devra au moins obtenir une participation suffisante ou disposer d'une convention d'actionnaires qui lui permette de bloquer les décisions de la société qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt général et des communes.



Le schéma ci-dessus retient les hypothèses d'une prise de participation à hauteur de 51% dans deux sociétés d'exploitation d'un capital-actions de respectivement CHF 9 et 5 millions. La première société gère un parc où s'installe, dans un premier temps cinq éoliennes pour un investissement de CHF 30 millions.

La deuxième société exploite trois machines pour un investissement de l'ordre de 18 millions. NeuchEole règlera sa part du financement de l'extension des parcs au moyen de la redevance versée par les sociétés d'exploitation ainsi que par les dividendes distribués par ces dernières.

Les moyens à disposition de NeuchEole sont limités si l'on considère les investissements envisagés mentionnés ci-dessus (Point Projets de parcs éoliens dans le canton). Le schéma ci-dessus prévoit une implantation par étapes et de deux seuls parcs. Si l'implantation d'un parc important (site de la Montagne-de-Buttes par exemple) devait se réaliser en une seule étape, NeuchEole ne sera pas en mesure de revendiquer une participation majoritaire dans la société d'exploitation. En fonction de leurs moyens et de leurs priorités, les distributeurs neuchâtelois pourront devenir eux-mêmes actionnaires de cette dernière.

NeuchEole proposera aux investisseurs, le cas échéant, que les sociétés d'exploitation des parcs fonctionnent comme des sociétés de partenaires. Dans une telle société, l'ensemble des frais d'exploitation de même que l'énergie produite sont répartis entre les partenaires en fonction de leur quote-part au capital-actions.

## **Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation**

Le projet de constitution d'une société publique capable de favoriser le développement de l'énergie éolienne dans le respect des divers équilibres s'inscrit dans les lignes directrices des programmes de législature respectifs des quatre communes apportant la réponse à la motion.

### **Subventions**

Le modèle envisagé étant celui d'une société anonyme prenant des participations dans d'autres sociétés, le projet ne bénéficiera d'aucune subvention directe. Les sociétés d'exploitation des parcs éoliens pourront bénéficier des instruments d'encouragement de la Confédération, en particulier la garantie de rachat du courant produit à prix coûtant.

La participation de l'Etat au capital de cette société à moyen ou long terme est une option ouverte.

### **Conséquences sur les finances**

S'agissant d'une participation au capital d'une société anonyme, le projet n'induit ni charges d'amortissement, ni charges d'exploitation nouvelles dans les comptes des Villes. Les seules charges à prévoir sont dès lors liées au coût du capital investi dans cette société (2 à 3% selon les taux de référence du marché ou de la moyenne des emprunts des villes). A noter que cet engagement se fera de façon progressive sur plusieurs exercices.

Dans un premier temps, les recettes escomptées seront inexistantes puisque le capital investi sera engagé à la construction et à la mise en service des installations. Dans un deuxième temps, il est prévu que les revenus de la société soient utilisés pour permettre le développement des activités (réinvestissement ou autofinancement). A moyen et long termes en revanche, si la production d'énergie électrique se révèle rentable, il est probable que les actionnaires de NeuchEole puissent attendre des dividendes du capital investi dans ce domaine. Ces potentiels revenus sont toutefois difficiles à estimer aujourd'hui.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Aucune conséquence sur les ressources humaines des Villes n'est à signaler.

### **Collaboration intercommunale**

Elaboré par les principales collectivités communales du canton en collaboration avec les sociétés de distribution qu'elles détiennent, ce projet recherche et nécessite la collaboration de toutes les communes intéressées par le développement de l'énergie éolienne dans notre canton. Cette collaboration intercommunale est l'un des fondements de la démarche qui doit permettre aux communes concernées, et

plus généralement aux collectivités publiques, d'être considérées comme partenaires à part entière par les différents acteurs de ce secteur. Le regroupement des différentes communes doit aussi permettre aux intérêts collectifs (maîtrise de la ressource à long terme, retombées financières, enjeux paysagers, etc.) de l'emporter sur des intérêts privés ou particuliers.

## **Éléments relatifs au développement durable**

### f) aspects environnementaux

Le développement de l'énergie éolienne peut apporter une contribution à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de notre canton et, par là, à la protection du climat et de l'environnement. Il est toutefois essentiel que cette contribution soit envisagée dans le respect de certains équilibres avec les questions de protection de la nature, du paysage et de la faune. L'engagement des collectivités publiques dans le développement de l'énergie éolienne offre de meilleures conditions pour veiller au respect de ces équilibres et éviter aussi bien de stériles blocages que d'excessifs développements.

### g) aspects sociaux

Si l'engagement des collectivités publiques dans le développement de l'énergie éolienne est de nature à assurer un meilleur respect des enjeux naturels et paysagers, elle peut aussi avoir des effets positifs, par exemple en termes touristiques. Elle offre aussi de meilleures conditions pour la prise en considération des effets sur la santé là où de telles questions doivent être examinées.

### h) aspects économiques

Les enjeux économiques de ce dossier se mesurent aussi bien en termes financiers qu'en fonction des conditions-cadres futures que sera en mesure d'offrir notre canton. L'engagement des collectivités publiques dans un secteur qui pourrait à terme donner lieu à d'intéressants revenus est naturellement une façon d'assurer une part des ressources financières futures desdites collectivités en leur évitant de recourir à l'impôt dans une proportion équivalente, mais bien plus encore une façon de faire en sorte que les revenus générés par l'exploitation d'une ressource naturelle sur le territoire neuchâtelois restent dans notre canton. A plus long terme, en garantissant la maîtrise et les coûts de production d'une énergie électrique appelée à devenir plus rare et plus chère, les collectivités publiques neuchâteloises contribueront à des conditions plus favorables pour le développement du tissu économique. Cette question revêt d'ailleurs une importance plus grande encore dans un canton à forte vocation industrielle.

## **Conclusion**

Le Conseil communal est convaincu de la nécessité d'un contrôle public du développement et du renouvellement des parcs éoliens. Nous souhaitons qu'au travers de NeuchEole, une aide à la coordination des différents projets puisse se mettre en place efficacement. Et parallèlement, le Conseil communal souhaite que les communes directement concernées puissent être, en plus de leur participation aux projets à travers NeuchEole, les partenaires privilégiés de tels développements. La sécurité de l'approvisionnement du canton, la maîtrise du territoire et du paysage sont des enjeux essentiels et le Conseil communal vous invite fermement à adhérer à NeuchEole en acceptant le montant de l'investissement soumis. Le concept éolien remonte à plus de 10 ans. C'est avec la volonté de dépasser les blocages actuels, de rechercher l'équilibre plutôt que l'affrontement entre les divers intérêts publics en présence, avec le souci des générations futures que nous vous proposons de constituer NeuchEole et de favoriser par là l'approvisionnement énergétique futur du canton par des sources renouvelables. C'est aussi dans cet esprit que nous vous invitons à classer ces motions.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal en réponse à la motion de M.  
Pierre-Yves Blanc (Verts) et consorts intitulée "NeuchEole – société neuchâteloise  
pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise"

arrête:

**Article premier** Le Conseil général autorise le Conseil communal à concourir à la création de la société anonyme NeuchEole et à y prendre des participations financières à hauteur de CHF 1'876'150.—.

**Art. 2** La présente autorisation est subordonnée à la double condition que les Villes de Neuchâtel (CHF 1'648'650.—), du Locle (CHF 502'600.—) et de Val-de-Travers (CHF 541'600.—) fassent également partie de l'actionnariat de ladite société, à hauteur des montants précités, et que le capital-actions soit libéré initialement à hauteur de 20%, le solde devant l'être au gré des investissements à réaliser dans les sociétés d'exploitation.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, sous réserve de sa sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      La secrétaire  
Pierre-Alain Borel              Maria Belo

**M. Christophe Ummel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt et a eu à son sujet une discussion nourrie. D'entrée, disons qu'une majorité claire n'a pu être dégagée et que c'est avec un avis préformé mais non définitif, et une grande ouverture aux arguments des autres formations, comme toujours, que les membres de notre groupe entrent dans le débat ce soir.

L'implantation d'éoliennes sur les hauteurs de notre canton pose de nombreuses questions. D'un côté, la responsabilité que nous avons de faire face nous-mêmes à nos besoins énergétiques, sans déléguer leur production à d'autres régions, ceci de la manière la plus écologique possible. Cette nécessité est devenue encore plus pressante depuis la décision au niveau suisse de sortir du nucléaire consécutive à la catastrophe de la centrale nucléaire japonaise de Fukushima. D'un autre côté, le désir de préserver nos paysages, les éoliennes ayant les désavantages de devoir être placées dans des endroits dégagés et en hauteur, pour bénéficier de vents forts et réguliers. Cette nuisance, avec les autres nuisances spécifiques aux éoliennes (ombre portée, bruit, illumination nocturne) touchent les habitants de la région où sont implantées les machines. Il est donc normal que si les désavantages sont publics, les avantages, c'est-à-dire les bénéfices des installations, soient publics eux aussi. C'est le but qui est recherché dans la création de Neuch'Eole et cela est à saluer.

Il est évidemment souhaitable que nos collectivités s'engagent dans le domaine des énergies car, si elles veulent maîtriser leur développement économique et favoriser l'emploi, un approvisionnement fiable et avantageux en énergie est de mise. Le PLR, comme parti de droite, est par principe plutôt favorable à laisser les activités économiques au domaine privé, mais les énergies ont depuis toujours fait exception dans notre parti, en vertu de ces raisons.

Certains d'entre nous trouvent que le rapport entre la production d'énergie et l'impact paysager est trop faible. Ceci doit nous inciter à renoncer à des projets éoliens dans le canton, au profit d'autres énergies renouvelables. Par exemple, le solaire, qui nous permettra à nous, commune, d'avancer plus vite dans la production de courant vert, avec des projets de taille nettement plus modeste mais plus nombreux, à notre échelle, ne nécessitant pas autant de collaborations et de montages financiers compliqués, donc un rapport plus intéressant et moins aléatoire.

Les crêtes de notre canton sont protégées par un décret datant de 1966 qui exclut toute construction autre qu'agricole et sylvicole sur les crêtes. Pour que l'implantation d'éoliennes soit possible, il est nécessaire de modifier ce décret par un acte du Grand conseil, acte soumis à référendum.

Il serait faux et même choquant d'agir en considérant comme acquise la modification de ce décret, ce sujet étant sensible auprès de la popula-

tion. Mais il serait aussi faux de partir du principe que ce décret ne sera jamais modifié, ni même accepté par référendum. Il est, en effet, fort possible que le peuple ou ses élus cantonaux adaptent sa vision, en relation avec la situation énergétique actuelle et future. Dans ce sens nous déplorons que les promoteurs de l'éolien d'un côté et ses détracteurs de l'autre présument de la volonté populaire, chacun à son avantage respectif.

Les votes positifs de notre groupe, ce soir, ne sauraient donc en aucun cas être utilisés pour faire pression en faveur d'une modification du décret, mais bien de se donner des moyens, par Neuch'Eole, d'avoir part aux intérêts que pourraient dégager des projet éoliens permis par une telle modification, le cas échéant. Car il faut aussi savoir être pragmatique et se rendre compte que, si nous ne prenons pas de mesures et que le décret est modifié, des projets éoliens se réaliseront sur nos crêtes par des groupes extérieurs au canton ou des privés, et nous n'aurons, à ce moment-là, que le revers de la médaille, à savoir les nuisances. Je vous remercie.

**M. Charles-André Favre, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La perception de l'importance des énergies renouvelables n'échappe plus à personne, depuis Fukushima, et en lien avec la responsabilité qui est la nôtre, vis-à-vis de ceux qui nous succéderont, c'est ici un grand-père qui s'exprime. Manière de dire aussi qu'en une génération énormément de choses ont changé, et qu'à certains égards les remises en question ont parfois changé de camp.

Notre groupe est favorable à la création de la société NeuchEole SA et donc à la participation de notre Ville, mais pas à n'importe quelles conditions. Et c'est d'abord le constat de la nécessité d'avoir un outil commun qui nous motive. Nous voterons l'arrêté y relatif après avoir obtenu des réponses satisfaisantes à nos quelques questions.

Première affirmation : une fois constatés l'intérêt et la nécessité de diversifier nos sources d'approvisionnement, il ne peut être question de négliger une source d'énergie renouvelable capable de répondre à une part de nos besoins, au motif que les conditions d'exploitation et de rendement ne seraient pas aussi bonnes que celles des fermes off-shore par exemple et que la part de la consommation globale ne serait pas suffisamment significative.

Si cela était vrai, il faudrait alors que l'on nous explique les motivations réelles de ces groupes piaffant dans les starting-blocks dans l'attente de permis de construire et, suivant les régions, capables de surenchère pour piquer aux concurrents les meilleurs emplacements.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières et c'est d'ailleurs ce qui distingue les deux fluides que sont l'air et l'eau, si ce n'est en particulier leur coefficient de viscosité. Ah oui, il y a aussi le fait que l'État peut octroyer une concession pour une installation hydraulique de production d'énergie alors qu'il se déclare démuné concernant l'air.

S'agissant du devenir de la production d'énergie éolienne, il est, pour nous, hors de question que celle-ci contribue à enrichir les quotas d'entités autres que neuchâteloises du fait de modalités de financement ou autres. En résumé, si on a les ennuis, on doit aussi récupérer les avantages ! Il faudra être ferme là-dessus !

De fait, la méthode choisie pour, si possible, s'assurer cette maîtrise, telle que décrite en page 3 du rapport, semble pouvoir fonctionner, pour autant que la quasi-totalité des communes neuchâteloises participe à NeuchEole d'une part et que, d'autre part, on mette sur la table les moyens en particulier financiers à même de servir les objectifs à moyen et long termes, mentionnés en page 18, je cite : *"Par sa participation au capital-actions des sociétés d'exploitation des parcs éoliens, NeuchEole entend être en mesure d'avoir son mot à dire pour définir l'implantation exacte, le nombre et la puissance unitaire des machines, les distances par rapport aux zones habitées, la distribution des compensations financières harmonisées, etc. NeuchEole veut augmenter la couverture des besoins en électricité du canton par une production locale de source renouvelable."*

On nous concédera que c'est un peu mollement exprimé, surtout si l'objectif est vraiment de garder le pouvoir de décision avec 51% des parts !

Le sentiment persistant est qu'on se la joue petit bras et que, même si l'on use de techniques comptables sophistiquées, cela va être difficile de garder la main sur un investissement de l'ordre de CHF 360 millions, à terme, avec une mise de départ de moins de CHF 8 millions. Perrette et son pot-au-lait ne sont pas très loin !

Donc, si nous partageons la conviction du Conseil communal concernant la nécessité d'un contrôle public du développement et du renouvellement des parcs éoliens exprimée en conclusion du rapport, nous doutons cependant que la relative faiblesse des moyens prévus suffise à la tâche.

Seconde affirmation : parallèlement à la mise-en-cœuvre d'énergies renouvelables et, aujourd'hui, nous ne parlons que de l'éolien, il sera absolument indispensable de mettre l'accent sur les économies d'énergie car, suivant le scénario d'évolution de consommation qui sera réalisé, il sera possible à l'horizon 2035, soit de diminuer globalement notre consommation, soit de l'augmenter de manière plus-ou-moins catastrophique.

Nous avons en effet passé de 25 TWh (Téra Watts heures) en 1970 à environ 60 TWh aujourd'hui.

De ce point-de-vue, on peut constater que le scénario Hurter/SIG (Services Industriels Genevois) envisage pour 2035 entre 90 TWh et 100 TWh, suivant l'option retenue, alors que le scénario dit *Politique* de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique montre la possibilité de redescendre en 2035 de 60 TWh à 50 TWh. Cherchez l'erreur !

J'en viens à nos questions et remercie d'avance le Conseil communal d'y répondre :

- ~ Sur un tel sujet, comment se fait-il que le Conseil communal n'ait pas jugé utile de nous transmettre l'avis de la commission de l'énergie ?
- ~ Est-il crédible que la notion de *État non-proprétaire du vent* ne soit documentée que par un seul avis de droit, fût-il complété par le service juridique de l'État ?
- ~ Quel sort a-t-il été réservé par le Conseil d'État au décret concernant la protection des crêtes et quels sont les moyens actuellement utilisables pour que la volonté du peuple ne soit pas dénaturée ?
- ~ Quels sont les moyens permettant d'assurer cette part de 51% à même de garantir le pouvoir public dans NeuchEole SA dans les différentes étapes de la vie de cette société ? Je suggère, en passant, de rajouter dans l'intitulé du rapport et dans l'article premier la mention SA comme mentionné en page 14.

Enfin, un regret concernant les informations fournies : le présent rapport mentionne le document E24 qui fait environ 20 pages. Bien d'autres documents existent, qui seraient facilement consultables pour peu qu'on en ait envie et que le lien nous soit transmis par courriel, c'est encore une suggestion pour la suite. Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ainsi que Francis, Gianfranco et Bernard !

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC s'est longuement interrogé sur le bien fondé de la constitution de cette société. Il n'y est pas opposé en l'état et a émis quelques considérations sur l'avenir de l'approvisionnement énergétique du canton, ainsi que de l'impulsion que les collectivités publiques peuvent et doivent donner dans un tel programme. Il est évident que dans ce cas particulier, nous nous y prenons un peu tard.

Le rapport qui nous a été fourni comme base de la discussion de ce soir est bien tourné, il expose à notre vue clairement les enjeux et semble exprimer assez équitablement les éléments à charge autant qu'à décharge.

Malgré cela, on pourrait craindre que la société qui verra le jour, pour permettre l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise, mette principalement l'accent sur la protection du paysage des crêtes de notre Jura. Or, cette perspective risque tout de même de se trouver en contradiction avec les buts de cette société. Nous regrettons d'ailleurs que ceux-ci ne soient pas explicitement inscrits dans la fiche signalétique. De fait, la motion sur l'énergie éolienne, déposée par les Verts en 2009 et à l'origine de ce rapport intercommunal, est contredite par une initiative des mêmes Verts sur le paysage. Notons là, ce que d'autres ont appelé une certaine hypocrisie, nous lui préférerons le terme d'incohérence dans la démarche. Nous aime-

rions des éclaircissements, et dans les limites du possible, des garanties à ce sujet.

De plus, il apparaît dans les explications fournies que cette SA ne serait véritablement efficaces que si l'ensemble des communes neuchâteloises y souscrivent. En page 6, ce rassemblement est même qualifié d'essentiel. Nous émettons quelques doutes concernant cette belle unanimité. Le Conseil communal peut-il lever ces doutes, ou pour le moins, nous informer sur la réelle nécessité de l'adhésion de l'ensemble des communes neuchâteloises. Car l'arrêté stipule, lui, que seules les trois autres grandes communes du canton doivent impérativement faire partie du *truc*. Mais toutes les petites communes, qui pourraient, bon an-mal an, amener dans le panier de la mariée plus de CHF 4'000'000.- ne peuvent pas être considérées comme quotité négligeable. Pour notre groupe, un gros souci qui a été exprimé, relève de prises de positions mettant en cause la rentabilité de l'entreprise. En effet, on peut lire dans le chapitre sur les conséquences financières : "*A moyen et long termes, si la production d'énergie électrique se révèle rentable, il est probable que les actionnaires de NeuchEole puissent attendre des dividendes du capital investi.*" Avec un argument aussi malheureux que celui-là, il est à craindre qu'aucune petite commune ne signe jamais.

Concernant le capital-actions de NeuchEole, il est mentionné, à plusieurs reprises, que des investisseurs non publics pourraient y entrer, notamment lorsque la société procèdera, *si nécessaire*, à des augmentations ordinaires du capital-actions. Or, la fiche signalétique semblait particulièrement claire à ce sujet : seules les communes neuchâteloises y seraient admises.

Mais, peut-on imaginer que la société aurait un risque, à terme, d'échapper aux mains publiques ? Le Conseil communal peut-il définir, pour notre bonne compréhension, la stratégie élaborée par le groupe de pilotage à propos de ces participations croisées ?

On parle également du Canton, dont la présence au nombre des actionnaires serait, dans un premier temps, incompatible avec son devoir de réserve en matière d'indépendance dans ce dossier, mais parfaitement acceptable par après. Nous avons de la peine à comprendre cette évolution dégressive du devoir de réserve. Ou on est juge et partie, ou on ne l'est pas. Ou alors, cela signifierait qu'à partir du moment où les cinq parcs jugés aujourd'hui appropriés seront constitués, absolument plus rien ne changerait dans ce canton en matière d'énergie éolienne.

En outre, le rapport, dans son chapitre relatif au développement durable, annonce que la constitution de la société NeuchEole peut avoir des effets positifs en termes touristiques. Nous serions intéressés à ce que le Conseil communal développe un peu cet aspect pour le moins insolite de son rapport. On viendrait donc de partout regarder béatement tourner nos éoliennes, comme jadis, les vaches regardaient passer le train ?

Enfin, il nous reste une question subsidiaire : nous avons appris que les panneaux solaires photovoltaïques sur les toits chaux-de-fonniers étaient peu du goût du Service de l'urbanisme. D'abord, ils sont rarement esthétiques, mais surtout, ils peuvent être aussi rentables quand ils sont disposés ailleurs que sur les toits d'une ville UNESCO qui ne doit pas être dénaturée. On pourrait assez aisément tirer un parallèle avec nos éoliennes et se demander pourquoi une société comme NeuchEole ne pourrait pas acquérir des participations dans des parcs éoliens ailleurs en Suisse et que l'État, pourquoi pas, interdise purement et simplement l'érection de ces monstres sur sol neuchâtelois. L'indépendance énergétique du canton reste la seule explication. Or, celui-ci n'est pourtant pas prêt à faire sécession de la Confédération helvétique.

Nous demandons donc au Conseil communal si les buts de la société, non divulgués encore dans ce rapport, s'y opposent véritablement ou si une possibilité d'ouverture existe dans ce sens.

Pour en finir, le groupe UDC accepte le rapport et, après les explications attendues du Conseil communal, votera l'arrêté constitutif de la société NeuchEole. Je vous remercie.

**M. Laurent Duding, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le rapport qui nous est soumis ce soir aura fait souffler un vent passionné et constructif au sein du groupe socialiste, mouvement qui aurait, sans nul doute, eu la capacité de produire quelques Gigawatts d'électricité.

Disons-le d'entrée, une écrasante majorité de notre groupe acceptera le rapport relatif à la création de NeuchEole.

En préambule, il nous paraît primordial d'amener une précision importante au débat de ce soir : le plan d'aménagement du concept éolien, du ressort cantonal, fera l'objet d'un débat ultérieur. En effet, l'initiative *Avenir des crêtes : au peuple de décider* ayant abouti, le peuple neuchâtelois sera amené à se prononcer sur son contenu, d'ici une année environ. Ce vote démocratique permettra à la population de prendre position sur le principe même de protection de nos crêtes. En cas de refus de l'initiative, le concept éolien arrêté par le Canton pourrait alors entrer en force rapidement, vu l'avancement de certains projets. Dans le débat de ce soir, cet aspect ne doit pas être occulté.

Dans l'immédiat, comment agir (pour ne pas dire résister) face au risque de mitage de nos crêtes, si l'on s'en tient au plan directeur cantonal prévoyant 5 sites distincts ? Attendre la votation populaire et ne rien faire d'ici là ? Ou se préparer à une éventuelle implantation d'éoliennes sur nos crêtes ?

Au regard des propositions qui nous sont soumises, propositions émanant des Exécutifs des quatre communes associées à la démarche, le groupe socialiste, dans une très large majorité, adhère à celles-ci : la cons-

titution d'une société de capitalisation en mains publiques nous paraît être une action cohérente qui devrait permettre, le moment venu, de ne pas subir les décisions prises dans des Conseils d'administration très éloignés de notre région.

Alors, quelle attitude adopter ? Attendre et laisser faire des actionnaires qui se moquent éperdument de la valeur patrimoniale de nos crêtes et de leur aménagement ? Il va sans dire que notre groupe, fidèle à la logique qu'il a toujours respectée, est favorable à ce que les collectivités publiques de notre région deviennent un acteur privilégié dans ce dossier.

En effet, nous défendons de longue date l'option des énergies renouvelables. Nous avons récemment déposé notre initiative fédérale sur les technologies propres (*Cleantech*). Pour nous, sortir du nucléaire est une priorité. Alors, le politique que nous sommes se doit d'anticiper et de poser les jalons du paysage énergétique de demain.

Il paraît évident que toutes les mesures d'économie d'énergie doivent être prises et qu'à ce niveau-là un immense effort reste à faire. L'abandon du nucléaire offre la possibilité d'agir de manière différente. L'idée d'une société à 2000 Watts nous semble crédible, mais nous n'y sommes pas encore. A ce stade d'avancement des recherches que ce soit au niveau photovoltaïque ou géothermique et du potentiel de développement de l'hydraulique, l'éolien est, de l'avis du groupe socialiste, une réponse crédible. Ne nous voilons pas la face, tout reste à imaginer. Si nos comportements et habitudes devront immanquablement évoluer, la source de nos énergies subira également des changements.

Mais, comme dit précédemment, nous ne débattons pas ce soir de l'implantation d'éoliennes à proprement parler mais du rôle que comptent jouer les pouvoirs publics dans ce domaine. Par conséquent, nous n'entrons pas dans le débat concernant l'implantation d'éoliennes projetée, par exemple, sur le versant sud de La Vue-des-Alpes.

Pour le groupe socialiste, la réponse proposée ce soir par La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Val-de-Travers et Neuchâtel sert également à montrer au Canton son inquiétude et son désaccord face à une trop grande liberté économique et à une volonté de ne pas s'immiscer financièrement et politiquement dans les décisions.

Nous condamnons ce choix et saluons l'initiative des Exécutifs communaux à la base de ce rapport proposant une autre voie : la constitution de NeuchEole, non pas comme contre-pouvoir au lobby et investisseurs déjà annoncés, mais comme un défi à relever pour les collectivités publiques. Elles aussi doivent avoir leur mot à dire !

Cette façon de voir les choses, nous la partageons totalement. Nous défendons donc l'option d'une production indigène partiellement en mains régionales, et le souci de tendre vers une autonomie énergétique. Nous ne souhaitons pas la mainmise sur les parcs éoliens de grands groupes extérieurs avides de rendements financiers. Par la création de NeuchEole,

nous souhaitons nous doter de moyens de contrôle sur ce qui pourrait se faire.

Non, nous ne sommes pas à la botte d'investisseurs n'ayant aucune idée de la valeur de notre patrimoine et des particularités de notre région. Nous défendons, par conséquent, la création de NeuchEole. Notre responsabilité est bien de nous interroger sur la suite en fonction de la tendance et des intentions du canton. Si nous ne bougeons pas, nous irons inmanquablement vers une absence de contrôle et d'arbitrage politique, dans ce dossier, ce que nous rejetons fermement.

Venons-en maintenant à quelques commentaires et questions que souhaite soulever notre groupe :

- ~ Dans le contexte actuel, où la tendance va vers une concentration des pouvoirs au niveau cantonal, le fait que les Communes s'organisent en contre-pouvoir face à l'État est un signal extrêmement positif.
- ~ En page 5 du rapport, les chiffres de l'année 2009 sont communiqués. serait-il possible d'en avoir de plus actuels (en l'occurrence ceux de l'année 2010) ?
- ~ En page 7, on cite un nombre de ménages alors que l'on ne prend pas en compte le chauffage et la production d'eau chaude qui sont deux postes gourmands en énergie, est-ce cohérent ?
- ~ En page 17, la clé de répartition fixée nous semble bonne et cohérente.
- ~ En page 17, nous souhaiterions savoir ce qu'il faut entendre par "*prestations en faveur de la région*".
- ~ En page 18, comment peut-on tirer un bénéfice, alors que la vente se ferait au prix coûtant ?
- ~ En référence à la page 25 du rapport, est-il envisageable que le Canton n'avalise pas la création de cette société anonyme, à l'image des sociétés immobilières que souhaite créer notre Commune ?
- ~ Enfin, le capital constitué sera-t-il suffisant pour que NeuchEole devienne un acteur de choix dans le paysage éolien de notre canton ?
- ~ Vu la forme juridique choisie (une SA) nous demandons à ce que les Législatifs des Communes concernées soient, dans toute la mesure du possible, informés de l'avancement du dossier.

Pour terminer, nous saluons la rapidité avec laquelle la motion déposée dans les communes qui portent ce rapport a été traitée. Bravo et merci pour ce rapport fort complet. Merci de votre attention et pour les éclaircissements apportés à nos interrogations.

**M. Pierre-Yves Blanc, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil communal de son excellent rapport et de la diligence qu'il a su mettre afin de répondre au mieux à notre motion.

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, notre vote de ce soir revêt d'une très grande importance par le message que nous donnerons aux autres communes en tant que futurs partenaires, que ce soit Le Locle, le Val-de-Travers qui ont déjà accepté la motion ou Neuchâtel qui la votera prochainement, mais aussi auprès de toutes autres communes intéressées par ce projet.

Nous saurons, ce soir, si une majorité des membres de ce Conseil général acceptera de continuer le projet qui devrait nous amener à nous donner un peu plus d'assurance quant à la maîtrise du futur virage concernant notre approvisionnement électrique, en acceptant ce rapport.

Nous saurons, ce soir, si nous optons pour un approvisionnement local, propre, rentable, sans danger, modulable, démontable et aussi en mains publiques donc démocratiquement maîtrisable par la création de la société NeuchEole.

Le projet NeuchEole se veut le contre exemple de ce que nous voyons se passer dans le canton du Jura, où les intérêts privés priment, où les habitants des villages et des Communes se retrouvent divisés sur le sujet des éoliennes, où les versements d'importantes sommes d'argent ressemblent plus à un système mafieux de graissage de mains qu'à de justes rétributions, où les personnes qui subissent des désagréments ne sont pas celles qui sont indemnisées, où il manque une réelle conduite des projets, où le doute persiste de savoir si les politiciens impliqués dans ces projets travaillent plus pour leurs propres intérêts que pour ceux de leurs électeurs.

Le chemin restant à parcourir jusqu'à la création de cette société comporte encore quelques embûches et difficultés, dont l'initiative intitulée "*Avenir des Crêtes : au peuple de décider !*", qui n'est pas une émanation du parti des Verts. Si nous pensions encore avoir besoin d'un appui démocratique, nous devrions le trouver avec le vote du peuple neuchâtelois. S'il comprend les réels enjeux et défis qui nous attendent, il devrait la rejeter et ainsi nous permettre de poursuivre une recherche d'approvisionnement électrique la plus large possible en n'écartant aucune piste.

Nous n'avons pas la naïveté de penser que l'éolien est la solution, mais nous croyons qu'elle en fait partie, tout comme le photovoltaïque, la géothermie et surtout une meilleure gestion de notre consommation qui passe par des recherches d'économie de notre consommation électrique en constante augmentation.

Nous tenons vraiment à ce que NeuchEole ait une participation majoritaire ou, au moins, qu'elle puisse bloquer toute décision qui n'irait pas dans le sens de l'intérêt général et celui des communes.

Les Verts soutiennent une politique éolienne respectueuse des habitants proches des parcs et respectueuse des crêtes, sans en faire des sanctuaires. L'implantation de parcs éoliens demande que cela se fasse de manière planifiée, progressive, respectueuse des normes en vigueur concernant les distances à garder avec les lieux d'habitation. Après chaque parc, il faudra analyser la situation pour pouvoir en tirer les leçons et peut-être décider d'arrêter l'extension prévue.

Les signes de mise en route rapide des parcs éoliens du Conseil d'Etat ne sont pas là pour nous rassurer. Les enjeux financiers sont importants, les promoteurs attendent les feux verts de nos autorités cantonales pour implanter leurs aérogénérateurs. A nous de leur montrer que nous voulons aussi être acteur de ces projets.

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, nous vous encourageons donc vraiment à soutenir majoritairement cette motion, afin de poursuivre l'aventure NeuchEole et d'espérer en voir sa réalisation. Merci de votre attention.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines)** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais vous remercier de l'intérêt porté à ce rapport.

Le développement de l'éolien sur les crêtes jurassiennes donne lieu à des débats passionnés, ici, ainsi que chez nos voisins, en raison du potentiel identifié dans cette région, qui est bien réel mais pas extraordinaire en comparaison d'autres sites en Europe ou d'autres sources d'énergies renouvelables dans notre région. Le débat est passionné également en raison de la protection très stricte dont bénéficient les crêtes de notre canton, protection voulue par une majorité de 90% du peuple neuchâtelois et qui a résisté depuis bientôt 50 ans. C'est dire si elle traduit une volonté fermement ancrée. Le débat est passionné, enfin, en raison d'atteintes à la santé (bruit, effets stroboscopiques, etc...), d'atteintes à la faune, aux espaces ainsi progressivement industrialisés.

Le débat est donc passionné en raison d'enjeux contradictoires, mais qui résument la situation de notre canton qui a la chance d'avoir, à sa disposition, deux ressources naturelles : le vent et son potentiel énergétique, ses crêtes et les espaces vierges qu'elles offrent dans une étendue et une qualité peu commune aujourd'hui dans des pays ayant une densité de population aussi importante.

Au vu de la pression qui s'exerce aujourd'hui dans la contradiction de ces enjeux, il faudra bien que soit décidée la priorité que l'on accorde à la valorisation de l'une ou de l'autre de ces deux ressources.

Le Conseil communal insiste sur un point : le projet NeuchEole ne vise pas à arbitrer cette question. Le Canton de Neuchâtel a élaboré un projet de concept éolien, qui est d'ailleurs contesté par la Ville pour plusieurs raisons, notamment car il n'apporte pas de garanties suffisantes dans les

équilibres recherchés, ni de coordination avec les cantons voisins. Il ne prévoit non plus de recours démocratiques suffisants à nos yeux.

Une initiative a été déposée par les opposants au développement de l'éolien dans le canton. C'est donc désormais au peuple neuchâtelois de se prononcer. Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds, comme ses homologues des trois villes partenaires, entend respecter cette compétence du peuple neuchâtelois.

Aujourd'hui, une initiative a abouti et le peuple devra se prononcer, ou le Grand Conseil avant lui. Si l'initiative devait être refusée, cela ouvrirait la voie au développement de l'éolien. Si elle devait être acceptée, elle prévoit, à son tour, que le peuple se prononce sur chacun des projets. Cela laisse encore une option sur deux pour que des éoliennes se réalisent sur le territoire neuchâtelois. On a donc deux solutions, si l'initiative est acceptée et une solution si elle est rejetée. Il y a donc deux chances (ou risques) sur trois que les éoliennes voient le jour dans notre canton. Si, comme cela pourrait se passer, le développement de l'éolien sur les crêtes du canton est souhaité par le peuple, les concessions faites au paysage et aux espaces doivent-elles profiter à notre région ou, au contraire, au plus rapide ou au plus offrant ? Si l'énergie éolienne est produite sur nos crêtes, souhaite-t-on qu'elle assure l'approvisionnement énergétique, en quantité et en prix, de la région ou l'approvisionnement de n'importe quel consommateur d'Europe ? Dans une région industrielle et au vu des prévisions de pénurie d'électricité aujourd'hui effectuées (et donc de hausse de prix), la question est relativement importante. Souhaite-t-on que les éventuels bénéfiques financiers profitent à la collectivité neuchâteloise ou à des groupes français, hollandais, allemands, genevois ou zurichois ?

Si le développement de l'éolien devait être autorisé, est-il souhaitable qu'il soit, au moins partiellement, placé concrètement sous le contrôle des collectivités publiques ou faut-il faire confiance à la logique du seul rendement pour que ce développement se fasse de façon équilibrée avec les enjeux environnementaux, paysagers, de santé publique, touristiques, etc... ?

Pour le Conseil communal, la réponse est très claire : les enjeux sont suffisants pour que, si le développement éolien devait être souhaité par le peuple neuchâtelois, les collectivités veillent à ce que cela participe à une partie de l'approvisionnement de notre région, contribue à un prix plus stable de l'électricité, à futur, que les éventuelles retombées financières alimentent l'économie régionale et que les nécessaires équilibres avec la nature, le paysage et la santé soient pris en considération.

Voilà pourquoi nous pensons que les collectivités de ce canton doivent prendre leurs responsabilités et s'engager à être en mesure de garantir ou, en tous cas, de veiller à cela. Les collectivités, aujourd'hui, ne sont pas en mesure de le faire seules car cela nécessiterait des quantités d'argent beaucoup plus importantes. D'autre part, nous ne pouvons pas enga-

ger de démarches, tant et aussi longtemps que nous n'avions pas de réponse sur l'option de développer ou non l'énergie éolienne (il ne s'agit pas de considérer que nous sommes en retard). Il était illusoire d'engager des investissements importants, de signer des contrats. Les collectivités doivent constater que des démarches sont déjà entamées par les promoteurs et ne peuvent plus faire seules dans ce domaine. C'est donc sous la forme d'un partenariat avec les promoteurs privés qu'elles envisagent d'assumer leur rôle et leurs responsabilités.

Concernant la nécessité de voir l'ensemble des communes réunies derrière ce projet, il est essentiel, de notre point de vue, d'avoir les principales communes concernées, c'est-à-dire les communes les plus grandes, celle ayant une capacité d'investissements sans laquelle l'intervention ne sera pas envisageable, celles qui accueilleraient, le cas échéant, des sites d'éoliennes, celles qui sont à proximité immédiate et qui auront les effets de l'implantation des éoliennes. C'est essentiel pour éviter que les promoteurs puissent jouer à monter les communes les unes contre les autres en disant qu'ils s'installent sur la commune voisine s'ils doivent payer trop cher.

Le rapport n'était pas absolument limpide à ce sujet, mais toutes les communes ont été approchées. Une vingtaine ont répondu, une seule s'est dite inintéressée par le projet. Les autres n'ont pas répondu, ce qui nous laisse avec passablement d'espoir sur la capacité à réaliser cette quasi unanimité des communes sur ce projet.

Concernant la capacité financière relativement limitée de NeuchEole, en regard des investissements à consentir, le cas échéant, j'aimerais rappeler que les investissements mentionnés correspondent à la réalisation de l'entier du concept éolien du Canton de Neuchâtel, ce qui n'est pas gagné, même si le peuple neuchâtelois devait se dire favorable au développement de l'énergie éolienne. Ce qui est proposé, avec les montants sollicités des quatre Conseils généraux ce soir, le cas échéant, de l'ensemble des communes, c'est la constitution de fonds propres. Or, dans n'importe quelle société, les fonds propres ne sont qu'une partie des fonds à investir. On a donc un effet multiplicateur entre les fonds sollicités des Conseils généraux et les emprunts qui pourront venir s'ajouter.

D'autre part, il s'agit de constituer une société de participation qui, elle-même, par sa participation, ne constituera que les fonds propres des sociétés d'exploitation. On peut donc imaginer un nouvel effet multiplicateur. Dans ces sociétés d'exploitation sur les sites, il y aura d'autres partenaires, je pense notamment aux promoteurs déjà engagés sur ces sites et qui pourront amener, eux aussi, des fonds qui viendraient s'ajouter.

Enfin, pour essayer d'être un peu didactique dans la présentation, d'autres modèles sont possibles, notamment celui de participation minoritaire au capital, mais de droits de vote préférentiels qui permettent, sur les

grandes options de gestion de la société, de néanmoins pouvoir peser de façon importante sur les choix qui doivent être faits.

Finalement, vous le savez à propos des TRN, de VITEOS et d'ARE-SA, le montant du capital n'est pas figé une fois pour toute. Si vraiment cela devait être nécessaire, rien n'empêche que dans 10 ou 15 ans, nos après-venants sollicitent vos après-venants pour une augmentation éventuelle de capital. Dans le cas de VITEOS, nous avons procédé à une diminution de capital.

J'aimerais souligner le fait que les promoteurs contactés se sont montrés intéressés à une telle collaboration. Ils sont ouverts à poursuivre les négociations en vue d'un partenariat avec NeuchEole, si celle-ci voit le jour, car ils voient bien qu'aujourd'hui, aucun projet ne verra le jour sans l'accord des collectivités publiques. Par conséquent, ils sont prêts à ouvrir la porte pour assurer le développement de leurs projets.

L'intégration du Canton, dans cette société, a été exclue, dans un premier temps, par les membres du comité de pilotage et par les quatre exécutifs ensuite, considérant qu'il s'agit d'une phase de planification au niveau cantonal. Les liens étroits qu'il peut y avoir entre les promoteurs et la société NeuchEole, puisque c'est bien un partenariat, nous paraissent peu compatibles avec la tâche du planificateur. En revanche, une fois la planification stabilisée, et sous réserve du vote du peuple, le Canton pourrait rejoindre les actionnaires fondateurs de NeuchEole. S'agissant des distributeurs, il est possible qu'il puisse figurer parmi les partenaires, mais plutôt comme partenaire dans les sociétés d'exploitation que pour entrer dans la société NeuchEole. Il n'est pas prévu que VITEOS, par exemple, soit actionnaire. Il est possible, en revanche, que VITOS ait un intérêt particulier sur un site et investisse aux côtés de NeuchEole, dans une société d'exploitation.

Nous avons choisi la SA sur recommandation de différents experts et, en particulier, parce que c'est le modèle le plus courant pour les sociétés de participation. C'est celui qui s'adapte le mieux à la prise de participation financière dans d'autres sociétés. J'ai bien entendu la préoccupation du groupe socialiste sur ce point. Le Conseil communal a pris l'habitude, lorsqu'il représente la Ville dans des organes externes, de renseigner de façon systématique le Conseil général. Vous avez eu des rapports régulièrement, ces derniers temps et vous avez eu l'occasion de poser des questions.

L'objectif de la constitution de NeuchEole n'est pas de faire de l'argent, ni d'en perdre. L'idée est bien d'assurer la responsabilité de la collectivité publique. Néanmoins, avec le système, au niveau suisse, de la rétribution à prix coûtant, il est garanti que l'énergie produite pourra être vendue au prix coûtant, c'est-à-dire sans perte. On peut choisir d'entrer dans ce système, à la constitution de la société, mais on peut également choisir d'en sortir au moment que l'on souhaite. Par conséquent, si l'exploitation d'un site devait démontrer que l'on peut dégager une rentabilité, on pourrait

sortir de ce système de la rémunération à prix coûtant pour se charger soi-même de la vente de l'énergie produite. Cela pourrait avoir un avantage, dans la mesure où le système de rétribution à prix coûtant impose que le courant soit réinjecté dans le réseau national et échapperait, pour la période où nous serions rémunérés dans ce système, à VITEOS ou autres distributeurs. En revanche, si nous sortons de ce système car la rentabilité est suffisante, nous pouvons choisir la destination du courant et la réserver aux consommateurs neuchâtelois, par exemple.

M. Favre a demandé pourquoi il n'y avait qu'un avis de droit pour appuyer l'idée que l'on ne peut pas introduire un régime de concessions. En l'occurrence, le groupe de pilotage n'a pas jugé utile de demander un deuxième avis de droit car le premier avait été entériné par un débat et un vote du Grand Conseil.

Nous partageons votre surprise de constater que ce qui est possible pour l'eau n'est pas possible pour l'air ! Une fois de plus, nous avons le sentiment que le mandataire a répondu aux vœux du mandant, ce qui est logique. Mais, en l'occurrence, l'avis de droit a vraisemblablement été un peu orienté.

Le PLR a soulevé la responsabilité qui est la nôtre, devant les besoins énergétiques, en particulier à l'heure de l'abandon du nucléaire. J'aimerais rappeler que la Ville est engagée dans des programmes relativement ambitieux d'économies d'énergie et de production d'énergies nouvelles. Nous sommes notamment engagés, avec une dizaine de villes de l'Arc jurassien, dans des programmes d'assainissement des bâtiments publics, de sensibilisation à l'assainissement des bâtiments privés, d'élaboration de mesures d'aménagement du territoire qui permettent d'économiser l'énergie, de mesures, en collaboration avec les distributeurs, sur l'éclairage public et la mobilité. Le thème des économies d'énergie, qui est la première source d'énergie renouvelable, nous occupe de façon extrêmement importante.

D'autre part, vous avez voté, il y a quelques années, la contribution de 0.5ct par kWh qui permet à VITEOS de développer des projets d'énergie renouvelable. Vous avez lu, dans la presse, des projets liés au solaire et à l'hydraulique, M. Legrix a développé, il y a quelques temps, une série d'informations sur des projets hydrauliques.

Dans le domaine du solaire, la Ville de La Chaux-de-Fonds a aussi un potentiel important (il est vrai que l'on peut faire le parallèle avec l'éolien). Elle a néanmoins un riche patrimoine bâti qui doit aussi être préservé. Deux commissions fédérales se sont penchées sur ce thème, il y a quelques mois. Cela a fait l'objet d'un débat récent en commission d'urbanisme pour constater que le paysage traditionnel des toitures en tuiles de la ville en damier du centre-ville méritait une certaine protection, que nous devons vraisemblablement y exclure le photovoltaïque qui n'a pas besoin d'être posé là où l'énergie est consommée, contrairement au thermique. Pour thermique, en revanche, nous devons vraisemblablement nous montrer

plus ouvert, mais avec des règles. De ce point de vue, nous revoyons aujourd'hui les règles déjà relativement précises, avec des critères d'intégration dans la toiture, de proportion entre les panneaux solaires et l'ensemble de la toiture, de positionnement sur la toiture. Nous voyons que c'est dans le respect de l'équilibre que réside la solution. Nous n'avons jamais souhaité exclure la production solaire pour des motifs liés au patrimoine. Encore une fois, certains verront quelques parallèles avec la question du paysage et du vent.

Des recherches se déroulent sur le territoire communal en matière de géothermie. Nous avons également une importante chaleur liée aux déchets.

Certains n'étaient pas toujours très favorables au fait qu'une partie de l'économie échappe au marché. En l'occurrence, avec le PLR, nous considérons que, dans le cas particulier, il s'agit de ressources stratégiques, en particulier dans une région industrielle. De plus, il y a l'importance des équilibres à trouver. Ces deux motifs justifient que la collectivité s'investisse et investisse dans ce domaine pour en assurer un meilleur contrôle.

J'aimerais vous donner quelques précisions concernant le décret. Celui-ci a, aujourd'hui, été déclassé, en termes d'importance législative. C'était un décret voté par le peuple, il était donc difficile d'avoir une disposition plus élevée dans notre système démocratique. Il se trouve qu'au gré de révisions de la législation fédérale qui date de plusieurs années, il a été considéré comme un instrument d'aménagement du territoire. C'est pour cette raison que le Canton peut envisager un plan directeur éolien, sans imaginer revenir devant le peuple pour modifier ce décret. D'où l'importance de l'initiative en faveur de la protection des crêtes qui, elle, garantira au moins que le peuple puisse se prononcer sur ces questions.

M. Favre rappelait son souci des générations futures. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que, même si je ne suis qu'à moitié grand-père, il est partagé par le Conseil communal.

Vous avez posé la question de l'intérêt des promoteurs si le rendement énergétique était si faible. Nous avons créé une distorsion sur le marché de l'éolien et sur le marché des énergies renouvelables avec le système des rétributions au prix coûtant. Cela signifie que, même des sources qui ne seraient pas particulièrement efficaces entre les montants investis et l'énergie produite, peuvent trouver des rentabilités grâce à ce système. Cela explique que certains promoteurs se ruent sur ce domaine, avant même que nous puissions attester de son efficacité. Je ne vais pas trancher la question de l'efficacité, mais un biais, sur le marché, peut expliquer le fait que cette question n'a pas été rédhibitoire, en tous cas jusqu'ici.

L'avis de la commission de l'énergie ne nous a pas été transmis car elle n'a pas formellement été consultée. Un débat, au sein de la commission a eu lieu au départ du projet sur la mise en route du comité de pilotage et de NeuchEole. Nous avons expliqué les enjeux et cela a fait l'objet d'une

première discussion au sein de la commission. Il est vrai que la coordination entre les villes fait que nous avons omis de revenir devant la commission de l'énergie. En l'occurrence, j'ai un peu omis de revenir devant la commission de l'énergie... et c'est lorsque mes collègues m'ont donné la position de leur commission dans leur commune que je me suis dit qu'il y avait un petit souci ! La commission de l'énergie a reçu le rapport pour information mais n'a pas formellement été consultée. Je dois ici le regretter et m'en excuser.

L'UDC a demandé si des investisseurs non publics (le cas échéant, lesquels) pouvaient entrer dans la société. Nous avons voulu être relativement souples de ce point de vue. Mais, il n'y a pas d'intention particulière, aujourd'hui. Je reprends l'exemple des TRN où quelques particuliers ont investi aux côtés des collectivités publiques, se retrouvent aux assemblées générales pour participer au débat, mais ils n'ont que quelques actions. On peut imaginer aussi des participations croisées, mais ce n'est pas un scénario qui a été privilégié à ce stade car il nous paraît atténuer la capacité, ensuite, à maîtriser ce domaine.

Sur le plan touristique, je souhaite dire, de manière tout à fait transparente, que l'analyse, dans le rapport, est partielle. Il y a des avis mitigés sur ce point. Certains se réfèrent à l'expérience du Mt-Crosin, qui a été un succès touristique. Aujourd'hui, Tourisme neuchâtelois s'est exprimé de façon très défavorable, en prenant des expériences faites ailleurs, à l'étranger et constatant que les nuitées avaient baissé, sur certains sites, après la construction de ces machines.

La prise de participation à l'extérieur du canton de Neuchâtel n'est, aujourd'hui, pas envisagée, compte tenu des buts que j'ai rappelés et le fait de contrôler ce qu'il se passe ici. Je pense que les buts de la société devraient clairement exclure cette possibilité, quitte à devoir revenir devant les Conseils généraux, si une telle extension était souhaitée. L'intention politique comprise dans les deux législatifs qui se sont déjà prononcés et que je confirme aujourd'hui est bien d'assurer le contrôle de ce qu'il se passe ici (si quelque chose devait se passer) et pas d'investir à l'étranger. Cela ne signifie pas que nous l'excluons à tout jamais, mais je pense que cela devrait faire l'objet de nouveaux débats devant les législatifs. J'aimerais mettre cette question en lien avec l'importance des ressources nécessaires et disponibles, évoquée notamment par M. Favre.

Pour le PS, je n'ai pas de chiffres plus actuels que ceux de l'année 2009, puisque le service cantonal nous a communiqué, encore ces derniers jours, qu'il était en train de compiler actuellement les chiffres 2010.

Vous avez mentionné que le rapport excluait le chauffage et la production d'eau chaude, dans les comparaisons faites en page 7 du rapport. C'est simplement qu'aujourd'hui, la législation exclut que de l'énergie électrique serve à produire de l'eau chaude ou du chauffage, sauf dans des cas très particuliers.

Concernant la référence à l'exemple jurassien (page 17), j'aimerais souligner qu'il s'agit de l'exemple de JuraEole, uniquement à titre d'exemple et que cela ne sera pas repris, mot pour mot, dans les statuts de la société NeuchEole. Mais, l'intention est voisine, sinon nous ne l'aurions pas mentionné. Il s'agit bien de considérer que les bénéfiques d'une éventuelle activité seront pour les actionnaires. Des bénéfiques supplémentaires compenseront l'inconvénient des communes sites et des bénéfiques supplémentaires, mais moindres, pour les communes voisines. Nous ne sommes pas allés jusqu'à définir la clé de répartition, à ce stade. Évidemment, cela fera partie des négociations à voir avec les communes. C'est la même chose pour les prestations en faveur de la région. Les bénéfiques éventuels seront réinvestis dans la région et pas à l'extérieur.

Vous avez demandé comment on pouvait tirer un bénéfice alors que la vente se fera au prix de production. Je me réfère simplement à ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport à la possibilité de sortir du système de rétribution à prix coûtant. La sanction du Conseil d'État est attendue, si vous acceptez ce rapport. Il n'a pas le même levier que pour les sociétés immobilières, puisque la loi sur les communes précise que c'est pour le foncier et l'immobilier que le législatif doit être saisi pour chaque dossier. Cela restreint la capacité à passer par les sociétés anonymes. Mais, de façon générale, il n'est pas interdit aux communes de faire des sociétés anonymes pour d'autres domaines. Cela étant, on a vu, ces derniers temps, que, parfois, le Conseil d'État, simplement parce qu'un dossier ne lui plaît pas beaucoup, met beaucoup de temps à le sanctionner. Cela a été le cas notamment d'un arrêté sur le stationnement en ville de Neuchâtel où il a fallu aller jusqu'au Tribunal fédéral pour faire annuler une disposition. Sous réserve de ce type de rapport, nous devons obtenir la sanction sans trop de difficultés.

Je vous remercie de votre intérêt et de votre attention. NeuchEole n'est ni un outil de promotion, ni un outil de blocage de l'énergie éolienne dans ce canton. C'est simplement un outil au service de la responsabilité des autorités et des collectivités. Merci de votre attention.

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aurais besoin de quelques éclaircissements. Je ne comprends pas très bien comment on peut s'assurer que les futurs promoteurs passeront forcément par l'entreprise NeuchEole. A supposer qu'une entreprise offre CHF 50 millions à la Commune de Fontaine pour installer des éoliennes, la Commune serait tentée d'accepter. Prévoira-t-on des arrêtés qui interdiraient des rapports entre des sociétés d'énergie et une commune et qui obligeraient à passer par cette nouvelle société ? Ou est-ce un cas qui pourrait se présenter ?

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je m'exprime ici à titre personnel pour faire entendre une autre voix. Je suis un partisan de l'initiative "*Avenir des crêtes : au peuple de décider*" qui a récolté 6400 signatures validées en octobre 2010.

Quand on visualise, comme sur cette photo, l'industrialisation du paysage du Gürnigel entre la Joux-Plâne et la Vue-des-Alpes par 10 turbines à vent prévues de 140 voire 180 mètres de haut, quand on entend l'arrogance des groupes industriels et financiers, souvent d'ailleurs pronucléaires, qui font pression sur les autorités et les citoyens, notamment dans le canton du Jura, quand on lit que le conseiller communal neuchâtois Pascal Sandoz se réjouit de constater que les investisseurs voient d'un bon œil la collaboration avec NeuchEole car, je cite "*ils savent qu'elle augmente les chances de réussite de leurs projets*", quand on se rend compte que des turbines prévues seront visibles des rues de la ville inscrite au Patrimoine mondial l'UNESCO pour former "*un exemple exceptionnel d'ensemble urbain et architectural*", on comprend l'intérêt, l'espoir et le désir, ce soir rationnellement et intelligemment expliqué par le Conseil communal, de participer à la création de NeuchEole pour défendre les intérêts de notre ville.

En matière de protection du paysage des crêtes, elle serait objectivement beaucoup plus touchée que les communes du Val-de-Ruz et du Littoral. Nous reconnaissons, sur ce point, la valeur du rapport et de sa défense par notre Conseil communal.

Cependant, nous avons la conviction que c'est une illusion de croire que notre ville pourrait, au travers de NeuchEole, avoir une quelconque influence pour contester la réalisation de certains sites prévus. Par ailleurs, prétendre que l'énergie produite par les turbines pourrait être intégralement utilisée par nos communes est également une illusion. Nous aurons les mains liées qui ne nous rapporteront que de timides concessions.

Les vrais enjeux, ce sont les Verts jurassiens qui les ont formulés, le 27 mai 2011. Nous les citons : "*les mesures prioritaires d'une politique énergétique nouvelle doivent aller à une diminution de la consommation par une utilisation rationnelle de l'énergie*". Les Verts jurassiens n'acceptent pas non plus que "*l'installation d'éoliennes industrielles expose les riverains à des phénomènes de pollution visuelle et sonore et serve d'alibi à l'augmentation continue de la consommation d'énergie*".

Il faut donc résister pour préserver les intérêts de notre ville en matière de protection paysagère. Résister en collaborant, ou résister sans collaborer, telle est la question qu'il faut trancher, selon nos convictions. Je pense que la liberté d'action et de résistance de notre ville en la matière est plus forte en restant, pour le moment et jusqu'à la votation de l'initiative, en dehors de NeuchEole. C'est pourquoi je m'opposerai au rapport et j'incite mes collègues encore hésitants à faire de même. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

**M. Michel Hess, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais également parler à titre personnel. Dans ce canton, nous n'avons pas beaucoup de choses : nous n'avons pas de pétrole, nous n'avons pas besoin d'éoliennes. Mais, nous avons des paysages magnifiques. Je suis membre du Club jurassien, depuis des années, je suis un grand protecteur de la nature et je trouve que, dans ce raisonnement, nous ne parlons que d'éoliennes. On pourrait les enterrer, mais elles ne fonctionneraient pas ! La tour de Babel, la grande éolienne de 200m, c'est la tour de la discorde, au niveau du Canton. Il y a énormément de protecteurs de la nature.

J'ai de la peine à comprendre que nous n'allions pas plus loin dans le raisonnement. Pierre Hainard, il y a 6 ans, m'a ri au nez, quand j'ai parlé du photovoltaïque. Il m'a dit que cela n'arriverait jamais car c'était trop cher. Je l'ai toujours dans le creux de l'estomac car moi, j'y crois. Même à La Chaux-de-Fonds, on peut faire des merveilles avec le solaire.

Plutôt que de se battre pour des éoliennes qui défigurent le paysage, qui donnent des mouvements inutiles sur le bonheur que nous avons de regarder loin, nous devrions penser que lorsque l'on est en haut des Crêtes, on ne voit pas la centrale photovoltaïque de St-Imier. Raisonçons un peu plus loin, par le cœur. Pensons énergie solaire ! Nous nous battons tous, si cela se passe mal. Si l'on met des éoliennes là-haut, les membres des clubs de la nature seront vraiment déçus. Nous pourrions dire que nous avons été *blousés*. Le Dr Berein ne s'est pas battu pour rien.

Peut-être suis-je utopique ? Mais on peut installer des panneaux solaires dans des combles. Cherchons des endroits qui ne font pas défaut au paysage. Merci.

**M. Pierre-Yves Blanc, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne souhaiterais pas que nous entrions dans un débat émotionnel. Le sujet de discussion de ce soir est de savoir, si le peuple neuchâtelois refusait que nos crêtes soient vraiment protégées, si nous pouvons faire partie de cette construction.

Que nous disions oui ou non, si le peuple neuchâtelois n'accepte pas l'initiative, les éoliennes seront construites et nous n'en feront pas partie.

**M. Michel Hess, UDC :** Mais j'accepte le rapport, c'est un fait.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai dit l'importance, pour le Conseil communal, importance insuffisamment mesurée, de façon générale, des paysages et de la ressource que représentent ces crêtes, de l'importance du décret qui les protège et de l'importance que nous accordons à l'initiative déposée. Aujourd'hui, ce décret

ayant perdu son rang, c'est la seule manière, même si cette initiative n'est pas parfaite, qui permettra de garantir que le peuple se prononce. Le Conseil communal est très attaché à cela. C'était d'ailleurs un des motifs de son opposition au concept éolien du canton de Neuchâtel qui considérait que les outils utilisés n'étaient pas les bons car ils ne permettaient pas les garanties démocratiques suffisantes.

Ces crêtes sont une vraie richesse, nous devons y être attentifs, nous devons continuer de les préserver. Le décret est important et le fait que le peuple puisse se prononcer est important également.

Sur des photos du type que présente M. Musy, certains considèrent que c'est une défiguration définitive du paysage, alors que d'autres considèrent qu'au contraire, c'est très esthétique. Je crois qu'il faut vraiment aller au-delà de cette question purement esthétique. C'est un enjeu beaucoup trop important. L'installation d'éoliennes sur les crêtes jurassiennes, c'est l'industrialisation de sites naturels, c'est une vraie atteinte aux paysages. C'est au peuple de dire s'il souhaite ou tolère cette atteinte aux paysages. Mais, il ne faut pas laisser entendre que ce n'est pas une atteinte aux paysages. Reste à savoir ensuite si, au nom d'autres enjeux, nous les acceptons.

Les éoliennes dont nous parlons aujourd'hui, sur la crête de la Vue-des-Alpes et au Val-de-Travers, représentent le diamètre d'Espace et deux fois sa hauteur. Il ne s'agit pas d'un petit trait blanc sur une photo. Le Conseil communal n'est pas venu aujourd'hui vous demander de trancher le débat. Il se réjouit qu'une initiative permette au peuple de le faire. La rédaction de cette initiative fait que, dans 2 cas sur 3, nous risquons de nous retrouver avec des éoliennes. Le Conseil communal considère qu'il y a suffisamment d'enjeux pour que nous devions nous donner les moyens, aujourd'hui, de chercher à contrôler ce qui se passera, si quelque chose doit se passer.

Nous devons aller à la table avec les seuls qui peuvent concrètement prendre la décision d'investir car ils ont déjà signé des contrats avec les propriétaires ou des communes. Nous souhaitons, avec NeuchEole, nous donner les moyens de mettre ces promoteurs à la table, pour que, si des éoliennes doivent voir le jour, nous puissions influencer leur nombre, leur hauteur, leur emplacement, afin de minimiser les impacts et faire en sorte que notre responsabilité soit assumée.

Mme Morel, je ne peux pas vous garantir que tous les promoteurs accepteront. En revanche, et c'est le sens de la remarque de M. Musy, ils voient bien que les projets sont bloqués et ils voient l'influence que peuvent avoir les collectivités publiques pour faire avancer ces dossiers, si cela doit avancer. Ils sont donc prêts à négocier avec nous.

Mais, une fois que le peuple, par hypothèse, aurait accepté le développement de l'éolien, nous serons dans une position évidemment beaucoup moins favorable pour amener ces promoteurs à notre table ou pour

les faire nous accepter à leur table. Par conséquent, c'est avant le vote du peuple que nous devons négocier avec eux, conclure des accords qui les engagent à nous associer, si le peuple devait accepter les éoliennes.

Attendre le vote du peuple, c'est mettre ces promoteurs dans la capacité à négliger les collectivités publiques dans la mise en œuvre, sous réserve de ce qui aura été défini dans le concept cantonal. C'est pourquoi nous venons maintenant, sans mépris pour le vote du peuple, pour se donner les moyens d'avoir encore une capacité d'agir si quelque chose devait se passer.

J'aimerais rebondir sur deux ou trois remarques de M. Musy. Vous avez dit que La Chaux-de-Fonds ou d'autres seraient plus touchés que le Val-de-Ruz ou le Littoral. Mais, j'aimerais insister sur le fait qu'une série d'incohérences ont été faites, notamment quand certains prétendent que les éoliennes ne portent pas atteinte au paysage, mais retiennent quand même dans leur concept qu'il ne faut pas toucher la première crête visible depuis le lac. C'est pour cette raison que le site de Chaumont, voté par le Conseil général de Neuchâtel, est écarté du concept éolien du canton. Cela montre bien qu'il y a atteinte depuis le sud en direction du nord, mais que l'atteinte est peut-être moindre, dans l'esprit de ceux-ci, du nord en direction du sud. Vous avez raison de dire qu'en général, on regard au sud et que les éoliennes se trouvant à notre sud sont plus visibles et créent une atteinte plus importante.

Vous avez fait référence à la situation dans le Jura. J'aimerais souligner que, ni dans les communes jurassiennes qui se sont *décrétées territoire sans éolienne*, dans les Franches-Montagnes, ni ailleurs, les propositions n'ont été faites par les exécutifs. Ce sont soit, comme dans le vote récent, le peuple, à Delémont, soit les législatifs qui ont pris l'initiative de dire qu'ils ne voulaient pas d'éoliennes. Le Conseil communal a imaginé que son rôle était autre que celui des législatifs et du peuple. Il peut avoir des positions beaucoup plus tranchées. Il a considéré que le rôle d'un exécutif était de proposer des solutions de contrôle et de maîtrise, plutôt que du tout à l'éolien ou du rien à l'éolien.

Enfin, M. Hess, nous ne parlons pas que de l'éolien. Nous sommes confrontés, aujourd'hui, à ce problème et nous devons le gérer. Il y a une évolution, dans ce domaine et nous devons regarder quelle est notre responsabilité. Mais, vous avez raison de relever qu'il y a d'autres potentiels qui doivent être valorisés. A titre personnel, je considère qu'effectivement, ils représentent souvent un potentiel un peu plus important que celui qui nous est promis avec l'éolien. Mais, cette considération n'engage que moi.

**Mme Sylvia Morel, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pouvez-vous nous dire quels intérêts auraient des sociétés à négocier avec vous, si ce n'est de vous prendre comme otage pour que vous acceptiez de faire campagne auprès de la population ? Si vous ne leur

faites pas ce genre de promesses, pourquoi négocieraient-ils avec vous ? Ils peuvent simplement attendre.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il n'est pas question que NeuchEole fasse campagne, je vous rassure. Cela reste l'émanation de collectivités publiques.

Je ne peux pas vous décrire tous les raisonnements faits par les promoteurs, car je ne les ai pas rencontrés personnellement. Notre mandataire qui a rencontré chacun des promoteurs, a produit un rapport en nous disant qui il avait rencontré, dans quelles sociétés. Dans tous les cas, il nous a dit qu'ils étaient ouverts à négocier et ouverts à nous accorder des minorités de blocage ou des participations majoritaires. L'argument principal est qu'effectivement, aujourd'hui, ils se rendent compte que les collectivités publiques sont un des verrous centraux pour faire avancer ces dossiers. Elles pourront, le cas échéant, avoir une certaine importance.

Nous devons choisir d'exercer ou pas cette influence, mais j'ai dit assez clairement que le Conseil communal est ses partenaires entendent respecter le vote du peuple. Nous exercerons ensuite l'influence que nous pourrons, dans le cadre de ces sociétés. Au-delà du vote du peuple, il y a des procédures qui peuvent être, ou non, engagées. J'ai cité, tout à l'heure, l'opposition de la Ville de La Chaux-de-Fonds au concept éolien du canton. Sur le plan juridique, elle n'a pas une grande importance. Mais, vous savez que la Ville de La Chaux-de-Fonds est aussi partie prenante à une procédure d'opposition à l'agrandissement des mats prévus dans un premier temps au Crêt-Meuron. Nous sommes en procédure jusqu'au Tribunal fédéral, actuellement. Même avec un vote du peuple favorable, nous pouvons imaginer qu'il y ait encore une série de blocages.

Le Conseil communal est très clair : si le peuple accepte les éoliennes, il n'utilisera pas ces instruments de blocage. En revanche, il utilisera sa capacité à négocier en fonction des contrats conclus auparavant pour faire en sorte que les intérêts collectifs soient préservés (négocier les emplacements, les hauteurs, le nombre, le rythme d'évolution).

**L'entrée en matière est acceptée tacitement.**

**L'arrêté est accepté par 27 voix contre 1.**

**Il est accepté de classer la motion par 30 voix sans opposition.**

**PAUSE**

## **Rapport du Conseil communal à l'appui d'une demande de modification - du règlement de la Commission de sécurité publique et - de l'arrêté déterminant les fonctions et emplois commu- naux incompatibles avec le mandat de conseiller général**

(du 12 octobre 2011)

### **au Conseil général**

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Suite à la suppression du poste de chef de la sécurité publique, une modification de la réglementation dans laquelle cette fonction était mentionnée s'avère nécessaire.

En ce qui concerne le Règlement de la Commission de sécurité publique, il s'agit uniquement de supprimer la référence à ce poste.

Concernant l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général, et étant donné que d'autres fonctions ont également été supprimées, créées ou modifiées, le Conseil communal vous propose une modification plus importante.

En effet, afin d'éviter de devoir présenter un rapport à votre autorité lors de chaque modification, il est envisagé de ne plus dresser de liste exhaustive des fonctions. C'est pourquoi nous proposons d'établir une liste plus générale, qui comprend les fonctions actuellement incompatibles avec le mandat de conseiller général, mais décrites de façon plus générale.

Nous espérons que cette simplification de procédure vous conviendra et vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :                      Le chancelier :  
Pierre-André Monnard    Thibault Castioni

## **Arrêté N° 1**

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article 1.-** L'article 2 al. 3 du Règlement de la commission de sécurité publique, du 21 février 2006, est modifié comme suit:

*<sup>3</sup>En règle générale, ~~le/la chef-fe du Service communal de la sécurité publique,~~ le/la chef-fe du Service du domaine public, le/la commandant-e du SIS, un-e représentant-e du personnel du Service du domaine public désigné-e par celui-ci et un-e représentant-e du personnel du SIS désigné-e par celui-ci participent à la Commission avec voix consultative à l'exception des séances à huis clos.*

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

## **Arrêté N° 2**

**Article 1.-** L'article premier de l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général, du 29 octobre 2007, est modifié comme suit:

*Al 1 : En application de l'article 17 al. 2 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994, les fonctions et emplois communaux suivants sont incompatibles avec le mandat de conseiller général:*

- *Chancelier/ère*
- *Vice-chancelier/ère*
- *Personnel de la Chancellerie et du secteur communication*
- *Personnel du Contrôle des habitants*
- *Secrétaires de direction des membres du Conseil communal*
- *Chef-fes de services, d'offices, et d'institutions, et fonctions assimilées, ainsi que leurs adjoint-es*
- *Administrateurs/trices des dicastères*
- *Membres de la direction de l'Ecole obligatoire*
- *Responsables de secteurs immédiatement rattachés aux chef-fes de services (permis de construire, promotion immobilière et commerciale, comptabilité, aide sociale, accueil extra-familial, animation socio-culturelle, infrastructures sportives, chantiers, domaine foncier, etc.).*

*Al 2 (nouveau): Il en va de même pour toute personne qui, par sa fonction, est appelée à rendre des décisions ou préparer des décisions du Conseil communal, ou qui est responsable de la préparation du budget du service auquel elle est rattachée.*

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	La secrétaire
Pierre-Alain Borel	Maria Belo

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC est conscient de la nécessité de réformer certains articles de notre règlement. La présentation qui nous est faite est pertinente.

Nous nous posons toutefois une question concernant l'incompatibilité du personnel du Contrôle des habitants avec la fonction de Conseiller général. En effet, si nous pouvons comprendre que ces collaborateurs sont en prise directe avec les votations, avec les initiatives ou le contrôle des signatures, lors d'un référendum, par exemple, nous avons de la peine à imaginer que le fait d'être Conseiller général, ou pas, puisse influencer, dans une plus grande mesure, leur propre conviction et donc, le risque qui en découlerait.

Merci au Conseil communal pour ses explications qui, nous imaginons, seront déjà limpides.

D'autre part, nous comptons dans nos rangs, une personne tombant sous le coup de l'arrêté N°2, dont le parcours de Conseiller général est exemplaire. Nous ne voudrions pas qu'à quelques mois de la fin de législature, il soit sanctionné d'une manière si peu amicale et remercié de son dévouement à la collectivité publique, par une éviction administrative.

Nous nous permettons, dès lors, de vous présenter un amendement à cet arrêté, dont le but est de différer l'entrée en vigueur au début de la prochaine législature, de cet arrêté. Ceci n'affectera en rien sa valeur et permettra à notre collègue de finir dignement son mandat.

En conclusion, le groupe UDC accepte le rapport et, après éclaircissements, votera les deux arrêtés.

**Mme Pascale Gazareth, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous accepterons naturellement l'arrêté N°1.

Nous accepterons l'arrêté N°2, avec deux questions. La première rejoint la préoccupation de l'UDC concernant les éventuelles mesures transitoires pour les personnes actuellement en fonction et touchées par les modifications de notre règlement.

Nous comprenons tout à fait l'utilité de décrire les fonctions, de façon générale et non plus spécifiques. Nous aimerions néanmoins savoir auprès de qui les employés communaux pourront, à l'avenir, s'informer pour savoir si leur fonction est touchée par ce règlement.

Je vous remercie de vos réponses.

**M. Claude-André Moser, PLR :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil communal de ce rapport. Il propose de simplifier les règlements et d'alléger les problèmes administratifs. Cela nous convient bien.

La liste qui figure dans l'alinéa 1 paraît claire, et nous pensons qu'une liste exhaustive complémentaire n'est pas nécessaire. Nous nous retrouverions alors dans la même situation que maintenant.

L'arrêté peut avoir des conséquences sur la poursuite du mandat de l'un ou l'autre Conseiller général. Dès lors, nous demandons au Conseil communal à quel moment il a prévu que ce règlement entrerait en application et de nous faire savoir s'il a prévu des dispositions transitoires. Si la proposition de l'UDC s'avérait nécessaire, nous la soutiendrions, compte tenu que nous sommes en fin de législature.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil communal de ses réponses. Les Conseillers généraux PLR accepteront les arrêtés proposés.

**Mme Katia Babey Falce, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous serons très courts car tout a déjà été dit.

Nous accepterons les deux arrêtés, ainsi que l'amendement du groupe UDC. En effet, on ne change pas les règles du jeu au milieu de la partie. Cela nous permet aussi de faire une remise en question, alors que nous devons commencer à constituer nos listes pour le Conseil général. Merci.

**M. Sven Erard, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts accepteront le rapport concernant les modifications concernant le règlement de la Commission de sécurité publique et l'arrêté déterminant les fonctions incompatibles avec le mandat de Conseiller général. Ils remercient leurs auteurs.

Cependant, nous nous interrogeons aussi sur la possibilité de mesures transitoires, afin de permettre que les personnes qui siègent actuellement, mais qui font partie de la liste d'exclusion, puissent finir la législature en cours. Je vous remercie.

**M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom du Conseil communal, je vous remercie de l'accueil favorable réservé au présent rapport.

Le premier arrêté est purement formel et fait suite à la suppression du poste de Chef de la sécurité publique.

Le deuxième arrêté vous propose de mettre à jour la liste des fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de Conseiller général. Profitant de cette mise à jour, le Conseil communal vous propose, par simplification, non pas une liste exhaustive, mais une liste plus générale.

Pour répondre au groupe UDC concernant le personnel du Contrôle des habitants, l'incompatibilité vient du fait que ces employés sont, dans leur mission, chargés, entre autres, de la gestion des droits politiques, par exemple, les signatures dans le cadre d'un référendum. C'est, à notre

sens, un problème éthique. Il n'y a pas lieu de mettre en face ces deux éléments.

Le Conseil communal s'oppose à l'amendement proposé, non pas sur le fond, mais sur la forme. L'arrêté devrait prendre effet immédiatement après le délai référendaire et la sanction du Conseil d'Etat, soit début 2012.

L'article 2 de l'arrêté prévoit que le Conseil communal sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Or, à quelques semaines des élections, vous pouvez compter sur l'esprit de tolérance du Conseil communal, dans sa vision de définir un terme raisonnable à l'exécution de l'arrêté.

Nous vous proposons, dès la sanction de l'arrêté, d'écrire aux partis pour leur demander de tenir compte de celui-ci, dans l'établissement de leurs listes. Il appartient au Conseil communal, dans la marge de manœuvre qui lui est donnée, de ne pas exiger la démission de l'un ou l'autre d'entre vous avant l'élection, compte tenu du temps restant jusqu'à celle-ci.

Nous vous remercions encore pour l'accueil favorable réservé à ce rapport.

Concernant la demande du POP, c'est effectivement une règle générale. Les informations plus précises seront données au niveau du SRH. Si arbitrage il devait y avoir, il reviendrait évidemment au Conseil communal.

**M. Hugues Chantraine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Puisque le Conseil communal s'engage à établir une sorte de mesure transitoire jusqu'à la fin de la législature et que cet engagement est protocolé dans le PV, nous pouvons considérer que l'amendement n'est plus nécessaire. C'est pourquoi, nous le retirons.

**L'arrêté N°1 est accepté par 31 voix sans opposition.**

**L'arrêté N°2 est accepté par 31 voix sans opposition.**

*Interpellation urgente quelle politique en matière d'abattage d'arbres*  
(voir texte au début du présent procès-verbal)

**Mme Katia Babey Falce, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est l'automne, la période d'abattage des arbres, c'est pourquoi nous aimerions être rassurés ce soir. Nous avons été sollicités par quelques citoyens et un article est paru aujourd'hui dans la presse locale. Nous pensons qu'il serait judicieux de pouvoir répondre à ces craintes, le plus vite possible, afin de les lever.

**L'urgence n'est pas combattue.**

**Mme Katia Babey Falce, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je tiens à dire que le Parti socialiste ne s'oppose pas de manière systématique à tout abattage.

Dans notre interpellation, nous disons que les arbres participent au bien-être de la population, mais il est clair que ce bien-être dû aux arbres peut aussi entrer en contradiction avec le bien-être de certains riverains.

Il est vrai que les peupliers bordant le Minigolf posent des problèmes aux riverains. Ils sont beaucoup trop grands. Peut-être aurait-il fallu les élaguer plus tôt ? Mais les choses étant ce qu'elles sont, ils perturbent les riverains au niveau de l'ensoleillement et peuvent représenter un risque sur un passage pris par les écoliers. Par de forts vents, il faut fermer le Minigolf, par crainte de chutes de branches. Nous ne sommes donc pas opposés, de manière systématique, à toute coupe d'arbres.

Nous partageons les inquiétudes du chef du Service des espaces verts. Nous avons conscience que ce l'entretien de ces grands arbres a un coût, en termes de personnel, et que, par moments, par déficit de personnel, on ne peut pas effectuer toutes les coupes qui devraient être faites. Ceci introduit un danger en cas de forts vents. Il est vrai que le risque zéro n'existe pas et personne ici ne demande à ce que tous les arbres en ville soient coupés.

La principale raison de notre interpellation est que la gestion du patrimoine végétal doit être expliquée, planifiée et communiquée. C'est un domaine extrêmement sensible et nous pensons que la communication doit être faite le plus tôt possible. Il ne s'agit pas seulement de communiquer aux riverains. Les grandes allées d'arbres ne bénéficient qu'aux riverains, mais c'est un patrimoine pour l'ensemble des habitants de notre ville.

Pour la rue des Mélèzes, par exemple, il y a quelques années, le Conseil communal avait organisé une conférence de presse avec un expert externe, pour expliquer que l'on ne pouvait pas faire autrement que de les couper et de les remplacer. Peut-être que pour la rue Stavay-Mollondin, il aurait été judicieux d'informer plus tôt et mieux. C'est un dossier émotionnel. Si l'on coupe les arbres avec une tronçonneuse, il faut un grand doigté au niveau de la communication. On a vu de grandes montées d'adrénaline de certains citoyens et nous voulons être rassurés par le Conseil communal.

Nous aimerions également que le Conseil communal, par le biais de la Commission des infrastructures, fasse un plan général de coupes, sur une durée plus ou moins longue et que cela donne lieu à un rapport communiqué au Conseil général, pour que nous aussi, en tant qu'élus, nous puissions légitimer, auprès de la population le pourquoi des coupes et des remplacements. Nous aimerions ainsi éviter que les citoyens se sentent non prévenus et assistent, un matin, au spectacle de 18 arbres au sol. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal (Infrastructures et énergies) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En préambule, je tiens à dire fermement que le Conseil communal est attaché au patrimoine lié aux arbres de notre ville.

Dans votre interpellation, vous citez les motifs qui peuvent justifier l'abattage d'arbres (maladie, nouvelle construction, sécurité, nuisances importantes pour les riverains). Ce sont bien là les éléments que le Conseil communal met dans la balance avant de prendre toute décision.

Le Conseil communal a, par contre, été très surpris que les signataires de l'interpellation puissent penser que les abattages soient légitimés pour des raisons économiques. Il n'en a strictement jamais été question. Nous ne l'avons même pas imaginé.

Les Espaces verts continueront à effectuer, avec plaisir, l'entretien des grands arbres sains et aucune restriction budgétaire ne leur a été demandée ces dernières années concernant ce travail précis.

A titre personnel, étant le responsable des Espaces verts, je peux vous dire que je suis très attaché aux arbres et que je comprends cette affectivité. Je comprends que l'abattage de beaux arbres soit difficile à vivre pour certaines personnes.

Certaines informations en votre possession sont malheureusement erronées. Le Service des espaces verts ne prévoit pas et n'a pas prévu (ni aucun autre service de notre administration) d'abattre un grand nombre d'arbres dans les prochaines années.

Une des personnes que vous avez rencontrée et avec qui j'ai de très bons contacts est au courant. Je ne sais pas d'où elle tient ces informations, mais elles sont erronées. Il ne s'agit pas de M. Wille, il n'a pas dit cela.

Avant chaque abattage d'arbres, trois services différents, dirigés par des personnes différentes (le Service de l'urbanisme, le Service des espaces verts et le Service des forêts) se concertent. Aucun abattage d'allées d'arbres ne se fait à la légère.

Lorsqu'une partie des arbres d'une allée est malade, le Conseil communal privilégie l'homogénéité. C'est un choix. Nous avons choisi que les allées aient une certaine allure. Si une partie importante est malade, nous ne souhaitons pas abattre que ceux qui sont malades et replanter des petits arbres car ce n'est pas beau.

La suppression des peupliers sur le terrain du Minigolf a été demandée, depuis de nombreuses années, par la gérance qui relayait les problèmes des locataires, pour des raisons de nuisances importantes, de manque d'ensoleillement. Des demandes venaient également du Minigolf. Des personnes sont venues vous dire combien elles étaient tristes de voir des arbres abattus. Mais, je peux vous dire que nous avons aussi eu des téléphones de personnes énervées car l'abattage n'a pas eu lieu.

Le Conseil communal a décidé de reconsidérer et de réétudier à fond ce dossier, avant de prendre une décision. Mais, il est absolument clair qu'il n'est pas question de penser ce soir que cet abattage n'aura pas lieu. Nous mesurerons, discuterons, verrons les différents éléments et, ensuite, le Conseil communal prendra une décision finale. Mais, nous avons décidé de stopper, puisqu'il n'y avait pas d'urgence, de vie ou de mort.

Les motifs de ces personnes plaignantes font partie des motifs que vous mentionnez. Nous devons faire une pesée des intérêts entre ceux qui sont attachés au fait de ne couper aucun arbre et ceux qui, dans la vie de tous les jours, dans leurs appartements, ont des problèmes liés à ces arbres.

Oui, les coupes d'arbres sont inscrites à l'avance. Celles des Mélèzes et de Stavay-Mollondin sont prévues depuis un bon moment.

Le fait de renseigner la Commission des infrastructures ne nous pose aucun problème car nous l'avons déjà fait. Ce soir, en arrivant, M. Rohrbach me disait qu'il ne comprenait pas cette question puisque cela avait été fait. De plus, nous informons, sur ces éléments, la sous-commission des finances.

Le montant alloué par le fonds du paysage est de 20% des coûts, jusqu'à un maximum de CHF 100'000.-. Cette subvention s'arrête au 31 décembre 2011. La seule raison économique et dont j'assume l'entière responsabilité est que l'abattage était prévu début 2012. Or, dans ce cas nous ne touchions rien. J'ai donc considéré que le faire à la fin de 2011 et avoir le bénéfice de cette subvention avait du sens.

Le Canton s'était opposé à abattre des arbres lorsqu'il avait décidé de refaire la route de Biaufond. Dans l'avenir, le Conseil communal continuera de faire des pesées d'intérêts, comme par le passé, avant d'autoriser l'abattage d'arbres.

A titre d'exemple, nous acceptons l'abattage de sapins en ville, lorsque ceux-ci empêchent des personnes de voir depuis où ils habitent. Vous aurez prochainement une demande d'abattage pour un grand sapin près d'une crèche.

Les arbres sont un sujet sensible. Nous vous en donnons acte. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que l'information soit de meilleure qualité, que vous puissiez être informés en temps voulu pour pouvoir, soit amener des éléments qui nous feraient reconsidérer notre décision, soit pouvoir relayer la décision auprès de vos amis et connaissances.

Là où nous avons abattu des arbres, dans des allées, nous en avons replanté directement. Nous ne souhaitons pas avoir moins d'arbres dans cette ville. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Katia Babey Falce, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal a bien répondu et nous a rassurés sur beaucoup de points.

Je tiens à souligner que la personne avec qui j'ai eu des contacts a salué votre disponibilité et la constructivité de votre échange en tête à tête. Par contre, je pense que le chef des Espaces verts s'est senti agressé ou pris en faute et qu'il a, dixit, dit à cette personne "*il y aura encore des abat-tages de grands arbres en ville car c'est comme ça !*". La personne m'a relayé cette information. Je n'étais effectivement pas présente. Nous nous sommes dit qu'il fallait déposer une interpellation au Conseil communal pour qu'il puisse nous rassurer et que nous puissions rassurer les personnes qui s'inquiètent de ces abatages.

Sur la rue Stavay-Mollondin, je comprends bien votre préoccupation de faire faire des économies. Ceci explique peut-être le court laps de temps pour informer. La presse le disait aussi, on l'apprend à la dernière minute, on ne peut plus s'y opposer.

**Pierre-Alain Borel, Président :** Le règlement décrit assez précisément le déroulement : le développement par l'interpellateur, la réponse du Conseil communal, un éventuel second tour de parole de l'interpellateur. Ensuite l'interpellateur se déclare satisfait ou non.

**M. Jean-Charles Legrix, Conseiller communal (Infrastructures et énergies) :** Nous sommes dans une salle où nous sommes amis les uns et les autres. Je crois qu'il est important de dire les choses.

Effectivement, suite à l'entretien que j'ai eu avec cette personne, j'ai parlé avec mon chef de service. Ce soir, il m'a dit qu'il avait téléphoné à cette personne pour s'excuser car il s'était un peu énervé.

**Mme Katia Babey Falce, PS :** Je suis tout à fait satisfaite.

**Mme Pascale Gazareth, POP :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je crois qu'il est utile de rappeler deux règles importantes pour le bon déroulement de nos débats.

La première est que l'on s'adresse, en principe, à votre autorité, Monsieur le Président, et non pas les uns aux autres directement.

La deuxième est qu'en principe, on évite de citer les noms des employés communaux concernés par les dossiers.

J'aimerais que nous nous tenions à ces règles, Monsieur le Président.

### Motion de M. Daniel Musy déposée le 11 mai 2011

#### Informers les citoyens à travers les réseaux sociaux

*"Le ramassage des ordures pendant la période de Pâques est avancé d'un jour: mercredi 20 avril 2011 au lieu de jeudi 21 et jeudi 21 au lieu de vendredi 22"*

*"La piscine des Arêtes est fermée au public pour cause d'entretien du 6 au 12 janvier: réouverture le lundi 13 janvier à 10h"*

*"Le dimanche 15 mai 2011, journée internationale des musées, l'entrée est gratuite dans tous les musées de la ville"*

*Ces informations brèves et factuelles, nécessaires à la vie citoyenne, pourraient facilement se communiquer à travers des réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter, aujourd'hui aussi importants pour beaucoup que les journaux ou les documents papier.*

*Le Conseil communal est prié d'étudier rapidement cette possibilité.*

*Daniel Musy, Silvia Locatelli, Pascal Buhler, Pierre-Alain Borel, Laurent Duding, Katia Babey, Laetitia Boni, Celia Clerc*

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Aujourd'hui, nombre de personnes, jeunes et actives en particulier, utilisent leur téléphone portable, leur tablette ou leur ordinateur pour s'informer, se divertir ou travailler.

Être membre d'un réseau social comme Facebook ou Twitter permet, en particulier, de se tenir au courant de l'actualité mondiale ou immédiate, celle du monde et celle, plus personnelle, de ses amis proches.

Des organes de presse les utilisent, mais également des institutions ou des services publics. Ainsi, la Police cantonale neuchâteloise a plus de 500 abonnés Facebook, pour lesquels elle communique régulièrement un résumé de ses contrôles ou de ses statistiques hebdomadaires. Le Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds a plus de 2200 amis qui sont informés des nouvelles expositions et des visites commentées.

Il n'est pas question pour nous d'exiger que tous les documents écrits publiés par le Conseil communal soient annoncés sur Facebook. Mais, des informations urgentes ou ponctuelles, telles celles que nous donnons en exemple, les communiqués de presse également, pourraient, sans grandes difficultés, selon nous, être communiquées aussi par ces canaux.

Qu'une étude soit rapidement menée sur ce thème, voilà l'objet de notre motion qui, nous l'espérons, trouvera un accueil favorable dans parmi vous.

Nous profitons du court moment qui nous est donné, ce soir, pour humblement rappeler au Conseil communal qu'il y a sept mois, nous lui avons posé une question écrite pour savoir si une ou des connexions Wi-Fi gratuites dans un ou plusieurs endroits publics en plein air, au centre-ville, pourraient être rapidement mises en place. Nous attendons toujours sa réponse. Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre-Alain Borel, Président :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais rappeler les règles en matière de motion. Il y a

un développement du motionnaire, la réponse du Conseil communal, ensuite, si le Conseil communal accepte la motion, on demande s'il y a des oppositions. S'il n'y en a pas, la motion est acceptée, s'il y en a, les règles du débat long s'appliquent et chacun peut demander la parole. Ensuite, nous terminons par un vote.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est effectivement une question d'actualité. Elle bien accueillie puisqu'elle a même été anticipée par le Conseil communal qui a été saisi de demandes de différents services pour pouvoir recourir, de façon plus systématique, aux réseaux sociaux dans leurs communications.

A quelques exceptions près, le Conseil communal a suspendu l'examen de cette question et il a mandaté la Chancellerie de lui fournir un bref rapport avec des propositions quant aux règles d'utilisation à prévoir.

Le Conseil communal considère ces réseaux comme des outils devenus, aujourd'hui, incontournables. Mais, dans l'idée qu'il se fait d'une politique de communication cohérente, il souhaite en codifier quelque peu l'usage. Après avoir bien progressé, avec ses services, dans l'idée que la communication de chacun était une communication de la Ville, le Conseil communal ne souhaiterait pas que l'utilisation de nouveaux vecteurs de communication produise un retour en arrière dans la cohérence recherchée pour la communication de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

C'est dans le contenu de ces réserves pratiques que le Conseil communal peut vous inviter à accepter la motion, en soulignant toutefois que la communication de la Ville, outre les dossiers ordinaires qui occupent déjà une part importante du temps de travail des collaborateurs, est déjà bien chargée, ces temps-ci par d'importants dossiers. Je me permets de rappeler simplement la mise en place de la taxe déchets et des nouvelles structures d'accueil extra-familial, la préparation de l'année *Le Corbusier 2012*, l'achèvement du travail relatif au nouveau site internet, l'accompagnement des processus participatifs en matière d'aménagement du territoire et le projet de réaménagement de la Place de la gare. Le Conseil communal en appelle simplement à la compréhension du Conseil général, s'agissant des délais dans lesquels de nouveaux dossiers comme ceux-ci peuvent être traités. Mais, ils le seront.

S'agissant de l'installation du Wi-Fi dans les espaces publics, je laisserai notre directeur de l'informatique vous répondre.

**M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, sécurité et cultes) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons dû négocier avec des entreprises de la place, concernant la mise en place du Wi-Fi. La réponse écrite vous parviendra lors du prochain Conseil, dans la mesure où elle est sur mon bureau.

## La motion est combattue.

**M. Florian Robert Nicoud, UDC** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le but de cette motion est de surfer sur la vague des réseaux sociaux. L'UDC ne suit pas cette démarche, notamment quand il s'agit d'inscrire une collectivité publique sur ces réseaux. A titre personnel, libre à chacun de le faire.

Coté sécurité informatique, les comptes de ces réseaux font régulièrement l'objet de piratage. Il serait préjudiciable de se retrouver avec des images pornographiques ou des insultes sur un compte officiel de la Ville. De plus, la presse régionale du mois passé a relaté ce genre de problème. Le chargé de la communication de la Ville de Neuchâtel expliquait que sur Facebook, on peut mettre n'importe quoi, on ne contrôle rien.

Le site officiel de la Ville de la Chaux-de-Fonds offre toutes les informations nécessaires. Il suffit aux internautes de s'y rendre. De plus, la Chancellerie communale diffuse très fréquemment des informations sur les événements à venir. Les médias en font l'écho.

En cas d'insatisfaction des prestations communales, la population a toujours la possibilité de s'en plaindre via le service concerné. D'un point de vue financier, il faudra une personne en charge pour alimenter ces réseaux, même s'il s'agit de copier les communiqués de la Chancellerie.

En résumé, l'inscription de la Ville sur des réseaux a pour but d'assurer un maximum de publicité. Mais posons-nous la question : A qui cette publicité sera-t-elle destinée ? L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO a été une très bonne publicité qui est toujours utilisée dans le cadre du tourisme et qui nous permet de faire rayonner notre région au-delà des frontières. Axons davantage de force sur ce point et non sur un effet de mode.

Finalement, à quoi bon relayer le site officiel sur un quelconque réseau ? S'attendre à des "*j'aime*" à tout va ? Je vous remercie de votre attention.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines)** : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je pense que les réflexions du porte-parole de l'UDC sont intéressantes qui devront être prises en compte dans l'examen sollicité, notamment les questions de sécurité.

Il ne s'agit pas de reproduire le site internet sur des réseaux sociaux. Le Conseil communal, dans ses réflexions, a considéré que, par ce vecteur, comme par d'autres, il lui incombait, non seulement de mettre à disposition de l'information, mais également, dans certaines circonstances, d'aller à la rencontre de la population. Le fait de s'adresser directement, par ces réseaux sociaux, à des publics cibles qui se sont déclarés intéressés,

sur des thèmes donnés, nous paraît faire partie de cette philosophie de l'action publique. Nous ne sommes pas seulement à disposition pour fournir de l'information, mais nous allons à la rencontre de la population. Nous aimerions développer un peu le propos, en fonction des intérêts qui peuvent être manifestés par les uns et par les autres. L'exemple rappelé par M. Musy d'un musée qui annonce ses expositions, de la bibliothèque qui pourrait annoncer, sans faire l'objet de communication de presse, l'acquisition de nouveaux ouvrages sur des thèmes intéressant un public identifié auparavant, prend moins de temps que d'inscrire une information dans une communication officielle à large échelle.

L'esprit du Conseil communal n'est pas différent de celui qui l'anime quand il va expliquer son budget, son programme de législature ou un projet important dans des séances publiques, alors même que les documents sont disponibles sur internet également. Nous considérons simplement que de nouveaux vecteurs sont disponibles et que nous pouvons nous préoccuper de la façon dont nous pouvons les utiliser.

Nous n'avons pas l'idée de répondre à toutes les préoccupations en matière de communication avec ce vecteur. C'est simplement un outil de plus dans la palette à disposition des services que nous souhaitons organiser. Nous vous invitons à accepter la motion.

**M. Daniel Musy, PS :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je comprends tout à fait les soucis de M. Robert-Nicoud. Nous n'avons pas à faire à un postulat, mais à une demande d'étude. Si le Conseil communal arrive à la conclusion qu'il y a trop de problèmes d'insécurité (ce qui serait étonnant car sinon, la Police neuchâteloise ne l'utiliserait pas) ou que cela prend trop de temps pour les collaborateurs, au détriment d'autres activités, il n'y a aucun problème à ce qu'il nous explique qu'il y renonce ou qu'il se limite à quelques informations.

C'est une demande d'étude, ce n'est pas une contrainte obligatoire d'avoir, dans les six mois, un compte Facebook au nom de la Ville.

Nous pourrions nous entendre pour accepter cette motion.

**M. Hugues Chantaine, UDC :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais savoir si, dans la nouvelle politique de communication de la Ville, les musées avaient l'autorisation d'avoir un compte Facebook ou une possibilité de communiquer séparément de la Chancellerie ou du Service de la communication.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. S'agissant des comptes Facebook, le Conseil communal, quand il a mandaté la Chancellerie, a constaté que certains services avaient déjà ancré cela dans leurs pratiques depuis assez longtemps. Il a donc souhaité ne

pas revenir en arrière pour eux, mais a posé une sorte de moratoire pour toutes les nouvelles demandes pour essayer de les codifier.

S'agissant plus largement de la communication des musées, le Conseil communal a dit et répété que les institutions de la Ville, au même titre que les services de la Ville étaient l'émanation de la Ville de La Chaux-de-Fonds, mais a admis également qu'elles avaient des cercles d'amis, des sociétés d'amis et qu'elles avaient parfois des fonctionnements un peu différents. A l'image des ambassadeurs, dans la diplomatie, qui ne sont pas soumis à toutes les règles de l'administration fédérale, nous avons admis que les institutions de la Ville étaient des ambassadrices de la Ville et que nous devons admettre certaines nuances par rapport aux pratiques de tous les autres services. Ce ne sont que des nuances et cela ne remet pas en question les principes. Elles doivent encore être définies par rapport à ce qui a été déployé dans l'ensemble des services de la Ville.

**La motion est acceptée par 22 voix contre 1.**

### Interpellation

« Sauvons le Doubs ! »

*Pas une semaine ne passe sans que la problématique du Doubs n'accapare la presse locale et régionale. Il faut admettre aujourd'hui que le Doubs souffre d'un mal profond dû à un nombre multifactoriel d'agressions. En tant que collectivité publique nous ne pouvons pas rester insensibles à la dégradation constante de ce bijou que nous chérissons tous et nous devons agir vite et fermement sans quoi ce bijou de notre région ne sera plus qu'un cloaque malodorant et sans vie.*

*Constatant que :*

- *les services de l'Etat de Neuchâtel semblent absents du débat de nouvelle gouvernance du Doubs, notamment dans la gestion des éclusées produites par l'usine du Torret (barrage du Châtelot),*
- *la pollution due aux micropolluants est une bombe à retardement, non seulement pour la faune piscicole, mais également pour les humains,*
- *les signataires demandent au Conseil communal de :*
- *prendre contact avec l'Etat afin que celui-ci l'informe sur l'état des lieux dans la gestion des problèmes inter-cantonaux et transfrontaliers que rencontre notre rivière,*
- *d'étudier la possibilité d'intégrer une installation d'ozonation ou de filtration au charbon actif à notre STEP afin d'éliminer les micropolluants des eaux que notre ville rejette dans le Doubs.*

*Pierre-Yves Blanc, Marie-Claire Pétremand, Julie John*

**M. Pierre-Yves Blanc, Verts :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez que je vous lise un texte écrit par un pêcheur français. J'en cite quelques larges extraits, ne voulant pas entrer dans un débat trop technique ou spécialisé :

*"Le Doubs coule, le Doubs s'écoule, le Doubs se meurt !*

*Dans nos montagnes abruptes et rondes, dans un paysage aussi verdoyant que rude, chemine, dans une langueur presque éternelle, le Doubs.*

*Il s'écoule voluptueux et doux dans une grâce paisible, a priori sans problème apparent.*

*Pourtant, un venin indicible coule dans ses veines. Fruit de la consommation, de la surconsommation, que le poids des années d'un développement non durable, polluant mais profitable, a fixé au plus profond de ses sédiments et de son sol karstique.*

*En ce moment même où je vous lis ces lignes, les célèbres truites zébrées meurent par dizaines, sans que personne ne sache pourquoi. Truites et ombres sont couverts de tubercules et de pustules blanchâtres et dérivent inexorablement dans le lit qui les a enfantés. Un lit devenu, pour un temps et pour combien de temps encore, décharge macabre.*

*Quelles en sont les raisons ? Personne ne le sait ou plutôt personne n'ose se l'avouer.*

*Notre cher Doubs, on ne lui aura rien épargné : tout y sera passé. Chrome, cadmium, antibiotiques, crues et décrues organisées par la fée électricité, tout ce que l'on a pu produire de plus toxique et malsain, tout ce que l'homme sait faire au nom du profit, est là enfoui au fond de son lit. La mort rôde féroce et hargneuse, tortueuse et brutale, prévenante et patiente. Elle prévient, jetant avec parcimonie son dévolu sur notre magnifique rivière.*

*Il y a déjà quelques années, la sirène d'alarme tirée, tout le monde s'est penché au chevet de ce qui n'était alors qu'un petit malade, pour comprendre pourquoi le Doubs toussotait.*

*Les poissons continuent à disparaître lentement mais sûrement, aussi sûrement que les pêcheurs au bord du Doubs.*

*Il est temps aujourd'hui d'ouvrir les yeux. Le Doubs ne tousse plus, il est gravement malade, pour ne pas dire moribond. Va-t-on laisser consommer ce poisson sans rien dire ?*

*Les autorités publiques sont aujourd'hui alertées, les maires locaux, les députés, les sénateurs doivent se mobiliser pour sauver le Doubs. Des courriers alertent en personne madame la Ministre, sur l'état sanitaire alarmant du Doubs, ainsi que sur les modes de fonctionnement des usiniers qui turbinent brutalement les eaux, compromettant gravement les écosystèmes.*

*En plus de la dégradation des écosystèmes, il existe maintenant un problème sanitaire majeur au niveau de la consommation d'eau potable pour le canton du Jura et le pays de Montbéliard.*

*Espérons que ces courriers, où les doléances sont clairement exposées, ne resteront pas lettre morte, comme c'est trop souvent le cas.*

*Il y a urgence le Doubs meurt à petit feu et nous sommes tous concernés, pêcheurs, naturalistes, observateurs de tous poils, promeneurs*

*occasionnels, petits et grands, jeunes et vieux, simples citoyens et politiques de tous bords, consommateurs, agriculteurs, industriels et tant d'autres encore. Ce n'est pas seulement une économie locale qui va s'effondrer, c'est un patrimoine écologique sans équivalent, c'est tout un écosystème irremplaçable, du microplancton au plus gros de la chaîne alimentaire qui va disparaître.*

*Perché sur le rocher du Singe, un après-midi d'hiver à l'aplomb de Goumois, je me suis assoupi, dans une herbe folle et fraîche, baignée de soleil. Je le rêve s'étirant dans la vallée, libre, remplissant comme il l'entend, tendrement ou brutalement, le cours de son lit, sans que personne ne lui impose, ni marche forcée, ni repos, semant au gré du temps, la vie dont tout le monde dépend. Brutalement, je me suis réveillé, la réalité m'a rattrapé. A force de shoots et de fixes, il est là, tel un junkie à l'agonie, prêt à sombrer dans les méandres alambiqués de notre folie ! J'avale la pente, me précipite à son chevet, je tends l'oreille, j'écoute, je cherche un souffle de vie murmurer sous les galets.*

*Le Doubs coule, le Doubs s'écoule, le Doubs se meurt !"*

C'est un texte de Pascal P., pêcheur, que j'ai trouvé sur un site internet.

Les questions de l'interpellation demeurent. Je souhaitais parler de cette grande muette qu'est notre grande rivière.

**M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La fonction de Conseiller communal a ses limites. Ceux qui occupent cette fonction ont aussi leurs limites. Je ne pourrai donc pas vous faire une réponse empreinte d'autant de sensibilité, de poésie et de philosophie que ce que nous venons d'entendre.

Le Conseil communal partage les préoccupations exprimées, aussi bien par l'interpellateur que par celui dont il s'est fait l'écho. Les préoccupations du Conseil communal ne se limitent pas au Doubs, mais aux différents cours d'eau importants pour la ville de La Chaux-de-Fonds.

Sur le Doubs, nous avons déjà interpellé le Conseil d'Etat. Vous nous aviez d'ailleurs déjà interpellés, lors d'une séance commune avec le Conseil général du Locle. Le Conseil communal s'est aussi, ces derniers mois, préoccupé de la santé de l'Areuse, notre principale source d'eau potable. Nous sommes intervenus en lien avec un projet de forage pour la recherche de gaz et en lien également avec un problème de dolines comblées dans la Vallée de la Brévine qui pourrait menacer les sources de l'Areuse. La santé des cours d'eau est une préoccupation du Conseil communal.

Nous demanderons prochainement à l'Etat de nous fournir des éléments en sa possession sur l'état sanitaire de ces deux cours d'eau et sur leur évolution. Le sujet, en particulier celui de l'Areuse, a aussi été évoqué

en commission de salubrité et de police du feu, qui s'est associée au dernier courrier du Conseil communal à l'Etat, sur ce sujet.

Le Parc naturel régional du Doubs, auquel nous participons, aussi bien dans sa dimension suisse que dans sa dimension transfrontalière, envisage, lui aussi, de traiter ce sujet. Lorsqu'il a commencé à attaquer ce sujet, il a constaté que de multiples études sur l'état sanitaire du Doubs existent déjà. Plutôt que d'en mandater de nouvelles, il demande la synthèse des études existantes. C'est surtout l'idée de réunir les autorités compétentes, françaises et suisses, des différents niveaux institutionnels qui était importante, pour mettre en œuvre un plan d'action en vue de l'assainissement de la rivière. Nous avons dépassé, récemment, le rythme des intentions, j'y reviendrai.

S'agissant des questions liées à la STEP, nous nous sommes mis d'accord avec mon collègue pour donner une réponse commune, quand bien même l'environnement est sous ma responsabilité et la STEP sous celle de mon collègue.

La surmortalité piscicole observée en début d'année 2011 a incité le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie à lancer une étude diagnostic du Doubs et ses affluents. Cette étude a été confiée en avril 2011 à un bureau neuchâtelois spécialisé en biologie aquatique. En parallèle, une évaluation de l'abondance et de la diversité piscicole du Doubs franco-suisse a été entreprise.

Une gouvernance du Doubs franco-suisse a été formée le 12 mai 2011 à Besançon. Elle regroupe une série d'offices fédéraux, cantonaux, du Jura et du Canton de Neuchâtel et des autorités françaises. Elle a été constituée à la suite de cet épais rapport sur l'état du Doubs qui contient des propositions pour son amélioration.

Concernant la STEP, des mesures sont envisagées au niveau fédéral, avec des adaptations de la législation pour les STEP, selon la taille de la population qu'elles desservent, je vous en passe les détails.

Le Conseil National pourrait se prononcer encore cette année ou en début d'année prochaine sur ce sujet. Le Conseil des états a déjà accepté une motion qui demandait au Conseil fédéral d'élaborer des bases légales pour établir un financement des adaptations des STEP sur le principe du *pollueur-payeur*. C'est le genre de mesures qui auront évidemment un coût. La note établie par la STEP dit que parallèlement aux démarches institutionnelles, des essais pilotes dans le canton de Zurich et à la STEP de Lausanne ont montré la faisabilité technique du traitement des micropolluants. Le surcoût pour la STEP de La Chaux-de-Fonds serait d'environ CHF 1'660'000.-. En l'état actuel du traitement des eaux usées, les STEP disposant d'une biologie nitrifiante, comme c'est le cas à La Chaux-de-Fonds, offrent les meilleurs abattements. En l'occurrence, on est à des baisses de 44% des substances étudiées contre 23% avec des traitements

biologiques, sans vitrification. L'objectif de la nouvelle ordonnance serait de 80% d'abaissement.

On m'avait signalé que c'était surtout des problèmes de champignons qui avaient été justifiés, plus que de bactéries. Mais cela dépasse un peu mes limites de compétences, je ne développerai donc pas plus.

Mon collègue vient encore de répondre au maire d'Audincourt, député ou sénateur, qui partageait aussi cette préoccupation. Il y a vraiment une attention assez vigilante sur ce sujet. Le Doubs, à défaut d'être complètement sain, est, en tous les cas, entre de bonnes mains.

**M. Pierre-Yves Blanc, Verts** : Je suis satisfait.

**Séance levée à 22h05.**

Le président :  
Pierre-Alain Borel

La secrétaire :  
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice :  
Sylvia Ruchat